VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 DECEMBRE 2018

==========

L'an deux mil dix-huit le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, Mme PIRES, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme BARROCA, M. JENNY, Mme DIAS, M. PERRIN, M. HUMBERT, Mme NAIL, Mme LE BRAS, M. WALTER, M. BACARI, M. JALEME, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU.

Absents excusés : M MANAC'H pouvoir à Mme NORDMANN
Mme DUMAY pouvoir à Mme PIRES

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Rosan JALEME pour assurer ces fonctions. Sans observation, il est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire propose qu'une minute de silence soit faite en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg.
Madame le Maire : « Aux familles endeuillées, nous leur adressons nos très sincères condoléances et nous nous associons à la douleur qui les touche,
Aux familles dont les proches sont blessés, nous souhaitons un prompt rétablissement à leur proche et courage pour ceux qui sont plus durement touchés. »

Minute de silence

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018.

2. Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre des délibérations n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017 et DEL 2018-001 du 15 février 2018, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018 – DEC – 077 : Signature avec le FTVO (Festival Théâtral du Val d'Oise) d'un avenant à la convention du 8 octobre 2018 pour prendre en compte les modifications concernant l'hébergement des artistes au vu notamment des blocages routiers du 17 novembre prochain.

Décision n° 2018 – DEC – 078 : Signature de la convention d'objectifs et de financement Caf pour la Prestation de service du Relais Assistants Maternels. Le mode de calcul de la subvention dite de prestation de service « Relais Assistants Maternels » se calcule de la façon suivante :
- la Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le prix de revient correspond aux dépenses de fonctionnement/nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Le nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur est fixé à 22%.

Décision n° 2018 – DEC – 079 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association Histoire collection passion domiciliée Les Bouchots à Sivignon, pour une exposition entre le 6 et 24 novembre 2018, à la bibliothèque Joseph Kessel sur « l'Art des tranchées ». Le montant de cette exposition est de 1 650,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 080 : Signature d'un contrat d'entretien des adoucisseurs d'eau des écoles maternelles et du restaurant scolaire avec la société CTA – 3/5 rue des Gardes à Verrières le Buisson. Le montant annuel est de 928,00 € HT soit 1113,60 € TTC sans révision de prix. Le présent contrat prend effet à la signature pour une durée de 1 an et se renouvellera par tacite reconduction annuelle.

Décision n° 2018 – DEC – 081 : Signature d'un contrat d'entretien des portes automatiques du centre omnisports avec la société PORTALP FRANCE – 4 rue des Charpentiers à Domont. Le montant annuel est de 1868,02 € HT soit 2241,62 € TTC. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2019. Il sera renouvelable par périodes successives d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2018 – DEC – 082 : Signature d'un contrat d'entretien des portes automatiques à l'école de musique avec la société PORTALP FRANCE – 4 rue des Charpentiers à Domont. Le montant annuel est de 934,01 € HT soit 1120,81 € TTC. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2019. Il sera renouvelable par périodes successives d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2018 – DEC – 083 : Signature d'un contrat d'entretien des portes automatiques à l'espace social avec la société PORTALP FRANCE – 4 rue des Charpentiers à Domont. Le montant annuel est de 934,01 € HT soit 1120,81 € TTC. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2019. Il sera renouvelable par périodes successives d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2018 – DEC – 084 : Signature d'un contrat d'entretien des portes sectionnelles du centre technique municipal avec la société PORTALP FRANCE – 4 rue des Charpentiers à Domont. Le montant annuel est de 1152,82 € HT soit 1383,38 € TTC. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2019. Il sera renouvelable par périodes successives d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2018 – DEC – 085 : Signature d'une convention de formation professionnelle « Habilitation électrique BS BE Manœuvre initiale » avec l'organisme SAD'S FORMATION – 78 rue Garibaldi à Saint Maur des Fosses. La formation destinée aux agents des services techniques s'est déroulée les 3 et 4 décembre 2018 pour un montant de 2 280 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 086 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec IRAEC – 41 rue Joseph de Maistre à Paris pour une durée d'un an (01/01/2019 à 31/12/2019). La convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents signée avec la Caisse d'Allocations Familiales précise que les accueillant(e)s doivent participer à des séances de supervision. La prestation se déroulera 6 fois par an pour un montant total de 2400 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 087 : Non attribuée

Décision n° 2018 – DEC – 088 : Signature d'un contrat d'entretien des alarmes de 14 sites de la commune avec la société LPS ASSISTANCE – 16, rue des Rossignols à Taverny pour un montant annuel de 2860,00 € HT, soit 3432,00 € TTC. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2019.

Décision n° 2018 – DEC – 089 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association ANIM'GUINGUETTE domiciliée au 198 rue du Ménil à Asnières-sur-Seine pour l'animation du Thé Dansant du 13 janvier 2019 de 14h00 à 18h00 à la salle des fêtes. Le montant de cette prestation est de 300,00 € TTC.

3. Débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Madame le Maire présente Madame Catherine BROWN du cabinet CODRA, qui assiste la commune dans la réalisation de l'ensemble du PLU. Madame le Maire a souhaité sa présence à l'occasion de ce débat.

Avant le débat, Madame ARNAUD rappelle quelques informations :
Le PADD présenté ce soir, reprend les grandes orientations, les grands axes d'aménagement exposés lors de la réunion publique du 18 octobre 2018. Au 1er trimestre 2019, un travail avec les Beauchampois au travers d'ateliers sera mené sur le zonage afin de définir les zones à préserver et les zones qui muteront.

Madame ARNAUD laisse la parole à Madame BROWN pour la présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le socle du PLU : il définit la stratégie d'aménagement et de développement durables pour l'ensemble du territoire de Beauchamp ; il exprime les grandes orientations d'aménagement, de renouvellement et d'organisation de l'espace communal, qui résultent des choix politiques de l'équipe municipale.

Le PADD est un document concis qui donne une information aux habitants sur le projet communal.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme définit ainsi son contenu :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD encadre le contenu règlementaire du PLU :

En amont, il prend en compte les enseignements du diagnostic, les objectifs des documents cadres de référence (lois, Schéma Directeur de la Région Ile de France, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France), et les objectifs d'évolution de la ville portés par l'équipe municipale.

En aval, il guide l'élaboration des outils règlementaires du PLU : à savoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (principes d'aménagement pour des secteurs ciblés), le plan de zonage et le règlement par zone.
Ces éléments devront en effet être justifiés au regard du PADD, afin d'en assurer la mise en œuvre à travers l'instruction des futures autorisations d'urbanisme.
Il n'est pas opposable aux tiers.
NB : le PADD constitue un cadre de référence dans le temps, pour de possibles adaptations du PLU par l'intermédiaire des modifications.

Il a pour objet d'exprimer les attentes et les objectifs autour des questions suivantes :

- ***« Quelle ville demain ? »***
- ***« Quel cadre de vie pour ses habitants ? »***
- ***« Quels principes mettre en place pour accompagner l'évolution urbaine de Beauchamp ? »***

Les fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Beauchamp

Par délibération de son Conseil municipal du 28 juin 2018, la ville de Beauchamp a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme, afin de traduire le projet d'une ville soucieuse d'un développement maîtrisé, durable et dynamique.

La refonte en profondeur de ce document d'urbanisme s'inscrit dans un principe de co-construction partagée avec les habitants, en valorisant de nombreuses démarches de concertation entamées dès l'été 2018 autour d'une vision de « Beauchamp 2030 ».

Les axes majeurs de Beauchamp 2030 portent sur les 3 piliers fondamentaux d'un développement durable :

- **la qualité environnementale** : à l'échelle de toute la ville, dans le souci de limiter les impacts du développement urbain sur les milieux naturels et la biodiversité et de préserver un cadre de vie de qualité pour ses habitants ;
- **le développement économique** à préserver de façon adaptée sur la ville, dans des formes adaptées aux caractéristiques des quartiers (zones d'activités et centre-ville notamment), afin de conforter le caractère actif et animé de Beauchamp et de préserver des emplois en complément de la fonction résidentielle ;
- **la prise en compte sociale** de l'aménagement du territoire de la ville, par les réponses en logements, équipements, services et mobilités et par le traitement d'espaces publics de qualité, favorables au lien social (dans le cadre d'un centre-ville renforcé notamment).

Valorisant les échanges du projet de ville, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un guide stratégique et politique qui dessine le Beauchamp de demain comme ville de proximité, verte et agréable, dynamique, durable et animée.
Son contenu est encadré par le code de l'urbanisme.

En cohérence avec la délibération engageant la révision du PLU, le PADD s'inscrit autour de 3 grandes orientations :

1/ Améliorer la qualité de vie, préserver les patrimoines naturels et bâtis, affirmer l'identité des paysages

2/ Accompagner le développement urbain, en cohérence avec les capacités d'évolution des équipements et des infrastructures

3/ Affirmer et organiser la mixité des fonctions urbaines ainsi que le développement et la requalification du cœur de ville et des zones d'activités

1/ Améliorer la qualité de vie, préserver les patrimoines naturels et bâtis, affirmer l'identité des paysages

- **Conforter les éléments de la Trame verte**

- Préserver les grands corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, tels que le parc Barrachin ou le cordon boisé le long des voies ferrées (paysage du fer).

- Garantir les continuités écologiques avec les espaces environnants :
  - Vers la plaine de Pierrelaye et sa future forêt,
  - Vers le bois de Boissy,
  - A plus grande échelle, entre les forêts de Montmorency et Saint Germain en Laye, afin de contribuer à la « coulée verte du Valparisis ».

- Assurer le maintien et la protection des éléments favorables à la nature en ville :
  - Cœurs d'ilots verts à l'échelle de la Ville, et particulièrement au sein du quartier de la Chasse, du quartier de la Bergère, du Centre ville.
  - Parcs et squares publics,
  - Alignements d'arbres et autres traitements végétalisés sur les espaces publics, comme par exemple l'avenue des Sapins, le boulevard de Verdun, les avenues Molière et des Marronniers…
  - Traitement adapté des clôtures pour maintenir une transition végétale entre le bâti et l'espace public, voire une perméabilité pour la biodiversité.

- Intégrer une approche écologique et environnementale dans la réalisation des opérations nouvelles, notamment par :
  - Une exigence renforcée d'espaces verts de pleine terre, de plantations d'arbres… ,
  - Un traitement paysager des marges de recul,
  - L'accompagnement de toitures et murs végétalisés,
  - La valorisation des espaces verts des résidences d'habitat collectif.

Renforcer la qualité paysagère des quartiers résidentiels et d'activités

- Respecter l'identité paysagère et architecturale de chaque quartier :
  - Fixer des règles de gabarits et d'implantation pour les constructions neuves afin de garantir leur bonne intégration dans le tissu existant,
  - Accompagner une diversité de formes bâties en accord avec leur contexte urbain, y compris pour des architectures contemporaines et innovantes,
  - Assurer l'harmonie des teintes des futures constructions avec le bâti existant (toitures, façades…), encadrer certains éléments de modénatures (balcons, matériaux…),
  - Encadrer les extensions et surélévations des constructions existantes de façon à concilier densification avec préservation de l'identité de chaque quartier.
  - Préserver le patrimoine arboré des jardins et fonds de parcelles, constituant des espaces de respiration au sein du tissu urbain.
  - Maintenir des percées visuelles vers les cœurs d'ilot depuis l'espace public.
  - Protéger les éléments constitutifs du patrimoine bâti remarquable (public et privé) en y associant des mesures favorables à leur entretien et leur mise en valeur. Cet objectif porte à la fois sur des constructions indépendantes et sur des ensembles bâtis cohérents.
  - Préserver la cohérence d'ensemble et l'ambiance urbaine de sites emblématiques de la ville, notamment la place Jean Jaurès, la Place Camille Fouinat ou le rond point de la Chasse.
  - Améliorer les transitions paysagères entre les sites d'activités économiques et leurs voisinages résidentiels par des exigences de traitements paysagers : transitions arborées, marges de recul suffisantes et végétalisées, traitement paysager des espaces de stationnement et autres espaces libres.
  - Assurer la continuité paysagère avec le projet de forêt de la plaine de Pierrelaye.

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

- Diminuer les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales par la limitation des taux d'imperméabilisation des sols, une gestion des eaux pluviales à la parcelle et la limitation des débits de retour dans les réseaux collecteurs.

- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores issues de la ligne ferroviaire.

- Prendre en compte les risques de pollution des sols liés aux activités industrielles installées sur la commune en renforçant les exigences de pré-traitement des eaux usées avant retour dans les réseaux, y compris pour les eaux pluviales.

❖ Accompagner la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques

- Contribuer à réduire les consommations et dépenses en énergies :
  - Faciliter les travaux d'amélioration thermique des constructions existantes pour améliorer leurs performances énergétiques.
  - Inciter au développement des énergies renouvelables dans les projets immobiliers.
  - Permettre des formes bâties limitant leurs besoins énergétiques.
  - Accompagner le développement d'installations de production d'énergies renouvelables sur le bâti.

- Anticiper les phénomènes météorologiques liés au changement climatique dans les aménagements de la ville, sur espaces publics et privés :
  - Gestion des épisodes de fortes pluies et d'orages par des dispositifs de stockage, des noues paysagères…
  - Incitation au réemploi des eaux pluviales pour limiter les consommations d'eau potable (arrosage, sanitaires…)
  - Adaptation aux épisodes de canicule par le maintien d'ilots de fraicheur au plus près des habitants et actifs : espaces verts arborés, espaces en eau, aménagements et architectures générant des zones d'ombrages, etc…

2/ Accompagner le développement urbain, en cohérence avec les capacités d'évolution des équipements et des infrastructures

❖ Permettre le retour d'une croissance démographique

- Renouer avec une augmentation de population contribuant aux objectifs régionaux du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de décembre 2013 :
  «Le schéma directeur de la région d'Île-de-France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région » ;
  « Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% :
  - *de la densité humaine ;*
  - *de la densité moyenne des espaces d'habitat. »*

A ce titre, l'objectif du PLU porte sur une population d'environ 11 000 habitants à l'horizon 2030 (soit + 2 300 habitants à compter de 2013).

- Créer les conditions favorables à une mixité générationnelle renforcée :
  - Viser un rééquilibrage de la pyramide des âges par l'accueil et le maintien de jeunes ménages.
  - Anticiper et accompagner le vieillissement de la population par une offre adaptée de logements et d'équipements.

Favoriser la production d'une offre de logements diversifiés

- Créer les conditions d'une offre supplémentaire de logement nécessaire à la croissance démographique attendue. A ce titre, le PLU inscrit un volume supplémentaire d'environ 100 logements par an à l'horizon 2030.

- Répondre aux besoins variés des parcours résidentiels notamment en adaptant la typologie des logements aux besoins des habitants. Il s'agit en particulier de favoriser la production de logements locatifs et de logements de taille intermédiaire (T2 – T3) dans les programmes collectifs.

- Privilégier la production de nouveaux logements sur les secteurs les plus pertinents et favorables au fonctionnement d'une ville « de proximité » pour des déplacements à pied et à vélo : près du pôle gare, des commerces et des services.

- Viser un habitat de qualité à la fois dans ses formes et dans son usage par les résidents, notamment en termes d'équipements et des locaux complémentaires aux logements.

- Développer le parc locatif social sur le territoire communal en visant l'objectif législatif en vigueur.

Améliorer le niveau d'équipement et de services aux habitants

- Anticiper les besoins liés à l'évolution démographique de la commune par :
  - Des réponses adaptées au besoin de nouvelles classes, voire d'un groupe scolaire.
  - La possibilité de renforcer l'offre de services à la personne, notamment médicaux et paramédicaux, par exemple dans des opérations mixtes logements / services en rez-de-chaussée.
  - La valorisation et le développement des équipements et sites de sport et de loisirs, ainsi que des aires de jeux ou city stade.

- Inscrire un développement urbain en cohérence avec la capacité des voiries et réseaux, à l'échelle de la Ville et de chaque quartier (dimensions des voies de dessertes, réseaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées, défense incendie…).

- Favoriser l'accès de tous à des espaces de détente et de rencontres intergénérationnelles par la création ou la mise en valeur d'espaces verts de proximité. Cet objectif passe par la valorisation des espaces publics, notamment le parc de la mairie et la place Camille Fouinat.

- Ouvrir le parc Barrachin au public et y permettre les installations légères pour la détente et les loisirs.

3/ Affirmer et organiser la mixité des fonctions urbaines ainsi que le développement et la requalification du centre-ville et des zones d'activités

❖ Développer un centre-ville plurifonctionnel autour de la gare

- Faire du centre-ville un quartier exemplaire, point d'appui d'une ville durable.

- Inscrire le centre-ville et les abords de la gare en secteur de développement de la commune et encourager cette dynamique par :
  - Le renforcement de sa fonction résidentielle,
  - L'affirmation de sa dimension économique (commerces, artisanat, services, bureaux…)
  - La requalification d'espaces publics conviviaux, favorables à l'attractivité et au développement des commerces et services et au confort des modes actifs (marche et vélo)
  - L'accompagnement du réaménagement du pôle gare,
  - L'amélioration des conditions d'accès tous modes depuis et vers la gare.

- Relier l'avenue du Général Leclerc à la dynamique urbaine du centre-ville et du pôle gare.

❖ **Maintenir et développer la diversité locale des activités économiques en vue de maintenir l'équilibre habitat / emploi**

- Assurer la complémentarité des zones d'activités et accompagner leur développement et leur optimisation :
  - Zone d'activités du Nord (site dit « 3M ») : maintenir sa vocation économique et préserver son écrin boisé.
  - Zone d'activités de l'Ouest : renforcer son attractivité économique par l'accueil d'équipements et services aux entreprises.
  - Zone d'activités de l'Est : permettre son extension pour répondre aux besoins de développement des entreprises en place.

- Accompagner le développement de l'offre commerciale *:*
  - En favorisant des implantations commerciales regroupées, notamment en centre-ville,
  - En préservant des linéaires commerciaux,
  - En évitant une dispersion des nouveaux commerces,
  - Par une politique foncière maitrisée (droit de préemption).

- Permettre le maintien et le développement d'un tissu artisanal *:*
  - En les orientant prioritairement vers les zones d'activités
  - En encadrant leur développement en secteurs résidentiels dans l'objectif de cohabitation acceptable du point de vue des formes bâties et du cadre de vie des riverains (absence de nuisance).

- Limiter les possibilités d'implantation d'activités à risques.

❖ Faciliter les mobilités du quotidien

- S'orienter vers une mobilité durable à l'échelle de la ville et au-delà. Cet objectif vise un rééquilibrage de l'offre des différents modes de déplacements :
  - Aménager des espaces publics favorables à la marche et au vélo pour faciliter, dans une logique de continuité :
    - les liaisons internes à la ville,
    - les liens avec les quartiers des communes voisines,
    - l'accès à la forêt de Pierrelaye.
  - Renforcer de façon prioritaire la qualité des cheminements piétons-vélo entre :
    - la gare,
    - le centre-ville,
    - les sites majeurs d'attractivité sur la ville.
  - Adapter les normes de stationnement automobile des futurs programmes de logements et d'activités économiques afin de contribuer à réduire la présence de la voiture sur l'espace public.
  - Développer des modalités de stationnement pour les vélos sur les espaces publics et privatifs.

- Accompagner le réaménagement du pôle gare en renforçant son intermodalité : accès piétons, vélos, transports en commun, taxis…

- Sécuriser les accès aux établissements scolaires.

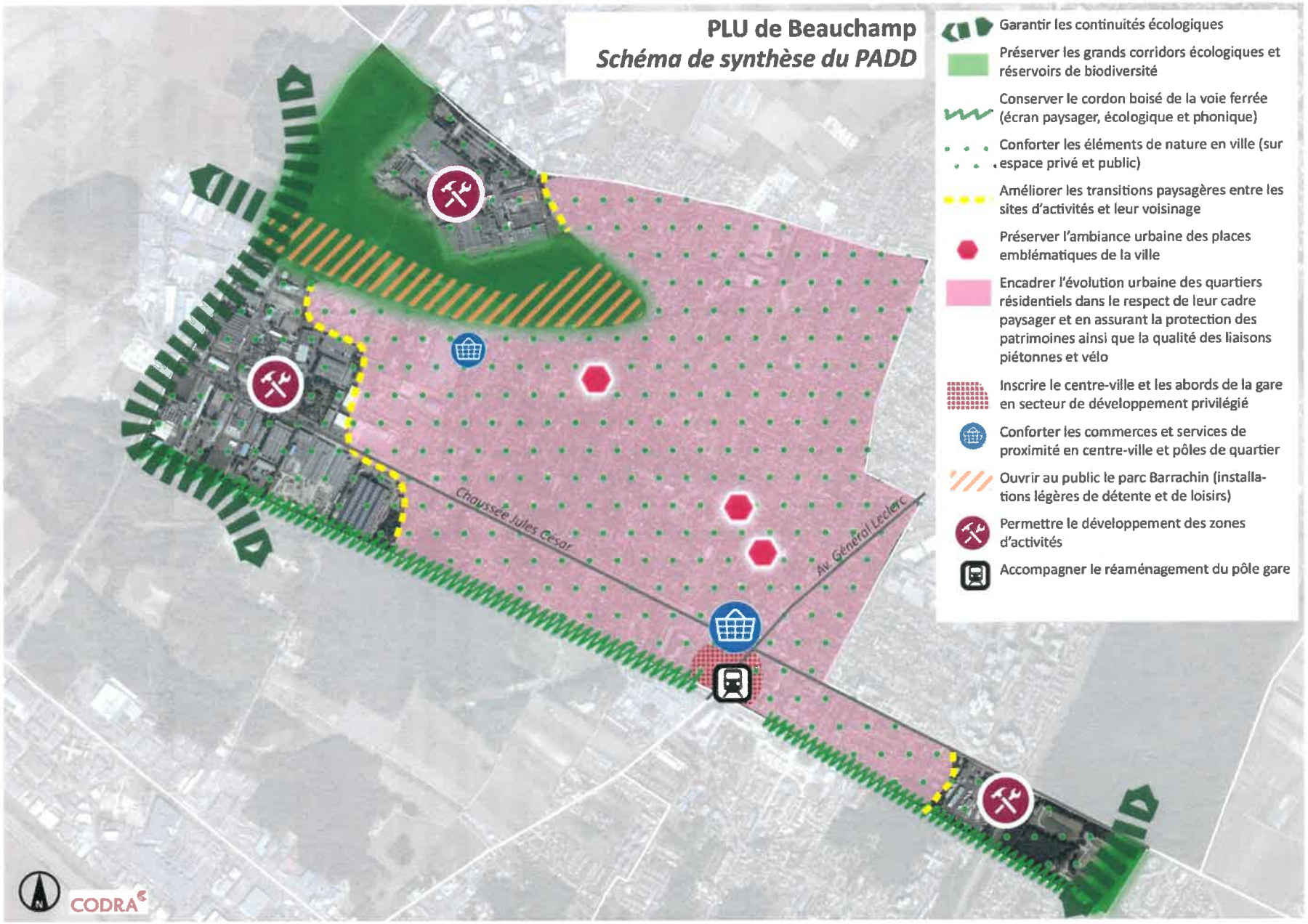
PLU de Beauchamp
Schéma de synthèse du PADD
Garantir les continuités écologiques
Préserver les grands corridors écologiques et réservoirs de biodiversité
Conserver le cordon boisé de la voie ferrée (écran paysager, écologique et phonique)
Conforter les éléments de nature en ville (sur espace privé et public)
Améliorer les transitions paysagères entre les sites d'activités et leur voisinage
Préserver l'ambiance urbaine des places emblématiques de la ville
Encadrer l'évolution urbaine des quartiers résidentiels dans le respect de leur cadre paysager et en assurant la protection des patrimoines ainsi que la qualité des liaisons piétonnes et vélo
Inscrire le centre-ville et les abords de la gare en secteur de développement privilégié
Conforter les commerces et services de proximité en centre-ville et pôles de quartier
Ouvrir au public le parc Barrachin (installations légères de détente et de loisirs)
Permettre le développement des zones d'activités
Accompagner le réaménagement du pôle gare
Chaussée Jules Cesar
Av. Général Leclerc
CODRA

Madame le Maire remercie Madame BROWN pour sa présentation et propose de passer au débat.

Madame MERLAY : « Vous avez précisé que le PADD encadre le contenu réglementaire du PLU et qu'en aval il guide l'élaboration des outils réglementaires du PLU à savoir les orientations d'aménagement et de programmation. Ayant participé aux ateliers, en particulier celui du 10 novembre, où nous étions quelques Beauchampois présents, nous avons travaillé et joué avec des petits legos de différentes couleurs et on ne retrouve pas le résultat de ce travail. En particulier, on ne voit pas les zones d'orientation d'aménagement et de programmation. »

Madame ARNAUD : « Dans l'introduction, j'ai rappelé qu'il s'agissait des grandes orientations, donc nous ne sommes pas dans le zonage. Ce que vous avez fait en atelier, sera retravaillé au moment du zonage. Ce n'est pas l'objet de ce soir. Comme l'a précisé le cabinet CODRA, nous ne sommes pas dans les périmètres, mais dans les grandes orientations d'aménagement comme le porte son nom Projet d'Aménagement et de Développement Durable. »

Monsieur BRASSEUR : « On a dit qu'on faisait un PLU participatif et les ateliers ne sont pas clos. L'atelier n°2 s'est tenu il y a quinze jours. On attend son rapport afin de pouvoir faire la synthèse avec le cabinet CUADD puis, par la suite le compte-rendu de tout ce qui a été évoqué dans les ateliers. Ce soir, nous restons dans les grands principes généraux. »

Madame AVELINE : « En introduction, Madame a précisé que le PADD devait servir à commencer à deviner les zonages à venir. Actuellement, nous n'avons aucune idée de début de commencement de zonage. »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Effectivement, les PADD n'ont pas forcément à comporter de schéma, celui de Beauchamp en a un. L'objectif est de faire comprendre à travers la légende de l'aplat rose qu'il faut tenir compte du cadre paysager, de l'identité des quartiers. Certains vont évoluer et d'autres moins. Ce n'est pas au moment du PADD que l'on va faire ce dessin. Ce PADD s'il devait être trop précis, au moindre changement cela aboutirait à une révision du PLU. Alors qu'un schéma et des objectifs généraux mais sans un ciblage très très fin des quartiers permet d'avoir une adaptation en fonction des besoins et d'avoir à travers l'identité des quartiers un ciblage de ce qui évoluera ou non. Le centre-ville, l'avenue du Général Leclerc et le pôle gare sont ciblés explicitement comme étant des lieux visés de développement, les zones d'activité économique, pour le reste l'encadrement des zones urbaines va tenir compte des quartiers en fonction des formes bâties en place. »

Madame AVELINE : « Vous avez parlé de l'avenue du Général Leclerc, celle-ci n'est pas identifiée comme étant une zone. »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Je pensais l'avoir dit. »

Madame AVELINE : « Oui, oui, vous l'avez dit mais sur le schéma elle n'est pas indiquée. »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Alors c'est dans le texte. »

Madame OCCIS : « Dans cette carte que l'on voit aujourd'hui, ce schéma qui ne nous a pas été remis lors de la commission car il n'était pas terminé, reflète théoriquement plus ou moins tout ce qui a été écrit. (C'est ce qui a été dit lors de la commission.) Lors de la réunion publique, vous nous avez présenté un schéma/une carte où il y avait des zonages que l'on ne retrouve plus aujourd'hui. Ce schéma a été présenté lors de l'atelier du 10 novembre puisque c'était le démarrage. »

Madame ARNAUD: « Lors de la réunion d'octobre 2018, nous étions dans le cadre de l'étude urbaine et non dans celui du PLU. En aménagement, les temps sont longs. L'innovation sur Beauchamp est d'avoir fait chevaucher les différents temps, nous n'avons pas encore bouclé l'étude urbaine dans sa phase pré-opérationnelle et nous avons initié la révision du PLU avec le cabinet CODRA. Cela peut prêter à confusion.

Attention avec le PADD, nous sommes dans un grand schéma d'aménagement, dans une réflexion que les urbanistes appellent « la grande échelle ». Nous ne sommes pas du tout à l'échelle de la parcelle, du zonage. Ces éléments seront travaillés au 1er trimestre 2019. Les ateliers réalisés vont alimenter la réflexion, poursuivre celle-ci avec d'autres pièces du PLU. Le PADD n'est pas figé, les choses avancent donc. S'il y a des points à revoir nous les reverrons également. Ce qui est soumis, ce soir, ce sont les grandes orientations, les grands aménagements, les grands principes qui vont diriger par la suite la réglementation à l'échelle de la parcelle. »

Madame OCCIS : « Je n'ai pas compris, le PADD n'est pas figé ? »

Madame ARNAUD : « Ce n'est pas un document figé, c'est pour cela qu'il est soumis à débat. Il n'est pas bouclé, abouti. Le PLU également n'est pas arrêté. »

Madame OCCIS : « Le PADD n'est pas arrêté ce soir ? »

Madame ARNAUD : « Il est débattu »

Madame OCCIS : « Après, il pourra être modifié lorsqu'on le voudra ? »

Madame ARNAUD : « On peut apporter des améliorations, on peut encore le faire évoluer. Le texte dit bien débattu. Si vous avez des propositions à faire, c'est l'occasion. »

Madame MERLAY : « Dans le paragraphe « Assurer le maintien et la protection des éléments favorables à la nature en ville », vous faites référence à des cœurs d'ilots verts, en particulier dans le quartier de la Bergère, du Centre ville. Pourriez-vous nous préciser où se situe ces ilots ? En particulier celui de la Bergère. Ce sont ceux qui n'ont pas été identifiés sur le schéma. »

Madame le Maire : « Ce qui est hachuré en vert. C'est toute la frange le long du chemin de fer. »

Madame MERLAY : « Cela ne fonctionne pas pour le Centre ville. »

Madame le Maire : « Si, cela va jusqu'au Centre ville »

Madame MERLAY : « Donc le cœur d'ilot représente la trame verte, le long de la voie ferrée ? »

Madame le Maire : « Notamment. »

Madame MERLAY : « Et quels sont les autres ? »

Madame ARNAUD : « Lorsque l'on parle de cœur d'ilot cela définit les espaces qui sont derrière les façades bâties. Par exemple : Entre deux parcelles bâties, s'il y a des jardins cela est considéré comme un cœur d'ilot. Ce n'est pas seulement la continuité, ce qui sert d'écran à la voie ferrée c'est également dans les espaces privés s'il y a des espaces boisés, des jardins cela fait partie des cœurs d'ilot. C'est la trame de Beauchamp, lorsque l'on regarde la cartographie aérienne, on voit bien que l'on a des cœurs d'ilot boisés. C'est ce que l'on souhaite maintenir. La densification n'empêchera pas de protéger ces espaces boisés. Envisageons l'aménagement du triangle : si on met comme cœur d'ilot, derrière des façades bâties, des espaces, des jardins… cela reste toujours un cœur d'ilot vert. »

Madame AVELINE : « Dans les cœurs d'ilot, sur le privé, vous pensez que l'on pourrait mettre en place des règles de construction qui seraient compatibles avec une non limitation du droit à construire ? Parce qu'avec le PLU, on ne doit pas limiter le droit à construire. »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Le PLU peut limiter les droits à bâtir, il est même là pour ça. Derrière cette phrase « cœur d'ilot vert à l'échelle de la ville », on peut effectivement deviner la traduction réglementaire de cette phrase : des règles de constructibilité qui, par exemple, diront que dans ces ilots, dans ces secteurs, les constructions ne sont autorisées que dans une bande de 20, 25, 30 mètres comptés depuis la

voie et que derrière il n'y a pas de construction autorisée. Afin d'empêcher qu'il y ait de l'urbanisation qui vienne se mettre en second rang, soit par des opérations d'habitat collectif trop long et trop profond, soit par des personnes qui divisent leur terrain pour faire une deuxième maison avec des terrains en drapeau. Cela ne se fera pas partout, c'est une traduction qui sera adaptée en fonction de la profondeur des ilots, en fonction de la richesse arborée des ilots, des potentiels de développement, d'où on se situe sur la commune par rapport à la proximité de la gare ou pas. Cela va être un travail minutieux pour chaque ilot, mais il est possible de préserver cette trame verte. Comme je le disais tout à l'heure, il y a effectivement le croisement et l'équilibre annoncé dans ce PADD de répondre aux objectifs en matière de logement, mais de façon ciblée sur les parties du territoire où ils sont le plus pertinents. Et par ailleurs, de prendre en compte les besoins de trame verte, de biodiversité, de qualité du cadre de vie car ce sont des éléments qui ont été renforcés par la loi et que les habitants réclament à juste titre. Il y a le croisement et il y a des règles qui existent pour faire les deux en même temps, à travers le travail fin du zonage qui viendra au moment voulu. »

Madame MERLAY : « Dans ce même paragraphe, vous faites essentiellement référence aux éléments disposés dans l'espace public. Il nous semble que c'est la moindre des choses que la municipalité protège ses propres espaces verts. Par contre notre ville est caractérisée par des alignements d'arbres qui se trouvent essentiellement dans le domaine privé et dans ce paragraphe-là vous n'y faites pas référence. Est-ce que vous ne prévoyez pas de les protéger ? Lors de la commission cela avait été évoqué, et j'avais demandé que cela soit rajouté. »

Madame le Maire : « La référence dans le domaine privé sera rajoutée. »

Madame AVELINE : « Est-ce que cela se traduit ainsi : sur le domaine public, il n'y aura plus possibilité d'abattre un arbre pour mettre un bateau ou autre chose ? »

Madame le Maire : « Par exemple, oui. »

Madame MERLAY : « Dans ce paragraphe, vous mentionnez aussi « Traitement adapté des clôtures pour maintenir une transition végétale entre le bâti et l'espace public, voire une perméabilité pour la biodiversité. » Est-ce que vous pourriez nous donner quelques précisions ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « La première partie de la phrase sur la transition végétale entre le bâti et l'espace public annonce que la clôture idéale pour arriver à ce type d'objectif, c'est une clôture qui est transparente, donc un muret bas surmonté d'une grille doublée d'une haie, pour avoir surtout un espace de recul entre la clôture privative et la maison. Un espace suffisamment dimensionné pour accueillir des arbustes, des arbres, de la végétation qui va être vu et qui bénéficie au cadre de vie et au paysage sur l'espace public, la perméabilité pour la biodiversité. Là c'est faire en sorte que les clôtures notamment les clôtures de limite séparative latérale et de fond aient ponctuellement des petits espaces pour laisser circuler la petite faune (les hérissons, par exemple).

Madame MERLAY : « Vous envisagez de modifier le règlement ? Car aujourd'hui, il n'est pas interdit de construire un mur de 2 mètres de haut tout autour de sa propriété. Vous allez donc procéder à des modifications ? ».

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Actuellement, on est vraiment dans le PADD, on ne peut pas rentrer maintenant dans le règlement mais même si on maintenait les murs de 2 mètres de haut ... »

Madame MERLAY : « Est-ce que c'est cela l'idée que vous voulez faire ? »

Madame le Maire : « Non. »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Je parlais de la biodiversité »

Madame MERLAY : « Je parlais au niveau des clôtures »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Nous ne sommes pas là pour parler du règlement, mais je souhaite répondre à votre question. Même si ce type de clôture était maintenu, un mur de 2 mètres de haut peut comporter des petites ouvertures de 15 cm de haut de temps en temps pour laisser un passage à la petite faune. Cela concernait l'objet du paragraphe que vous avez souligné. Mais le règlement n'est pas fait, l'adaptation non plus. »

Madame MERLAY : « Comment envisagez-vous de le faire respecter ? Car aujourd'hui, il me semble que nous avons un cahier architectural pour les clôtures et on voit de plus en plus des clôtures qui sont de plus en plus opaques, fermées avec des murs en bordure de rue. »

Madame le Maire : « Pour l'instant, on est dans les orientations et non dans l'écriture des règles du PLU. On est là pour réfléchir. Comment on envisage l'évolution de nos aménagements sur la ville. Il y a eu un certain nombre d'items proposés et qui nous semblent importants : conserver des trames vertes, pouvoir se développer là où on nous demande de densifier, car nous sommes dans le schéma du SDRIF, donc nous avons des obligations. Cependant, nous mettons d'autres items qui nous permettent de préserver notre commune et nos espaces pavillonnaires. Aujourd'hui, c'est cette réflexion que nous avons. Nous ne sommes pas dans l'écriture des règles, ni du zonage. Tout ce qui a été fait en ateliers avec les Beauchampois est une réflexion sur l'évolution de notre ville. Il est peut être plus judicieux, même si le SDRIF nous l'impose, de densifier là où il y a déjà une densification et préserver tout le tissu pavillonnaire, ce qui fait la qualité de notre ville. Le 18 octobre, lors de la réunion publique, la présentation faite était une réflexion issue des concertations avec les Beauchampois. Ce n'était pas une écriture, ni une création d'une carte faite par nous-mêmes. Tous les outils sont liés aux discussions avec les Beauchampois. Ce soir, ce sont les orientations qui sont présentées, à travers le PADD qui vous a été transmis ; les différents souhaits tout en préservant la biodiversité. Par la suite, on incitera les propriétaires pour conserver de la pleine terre. Aujourd'hui, nous souhaitons que vous nous fassiez part des orientations qui nous auraient échappées. »

Madame ARNAUD : « Je voulais compléter et appuyer les propos de Madame le Maire. Le PADD n'est pas la pièce du PLU qui permet d'instruire un permis. Vous posez des questions sur les règles donc nous sommes obligés de vous répondre et de vous le rappeler. »

Madame AVELINE : « En commission j'avais fait remarquer concernant le Parc Barrachin, j'avais demandé si la ville se porterait acquéreur de cette parcelle ? Et l'idée est de l'ouvrir pour l'aménager en espace public, de plein air, de loisirs et l'inquiétude sur la faune existe surtout quand on le compare au Bois de Boissy. On avait parlé de ne l'ouvrir que jusqu'à l'avenue Morère. Est-ce toujours d'actualité ou cela ne fait pas partie de vos objectifs et de l'ouvrir tout le long ? »

Madame le Maire : « Pour le moment, cela est un souhait, car effectivement ce bois, ne sert à personne et était une ceinture verte de sécurité pour l'usine 3M. Sur le nouveau développeur qui s'installera, qui n'est pas la même industrie, la problématique sera de discuter avec le nouvel acheteur qui développera le site, et de lui dire que notre souhait serait d'ouvrir ce parc aux Beauchampois. Cela sera une négociation que nous devrons entreprendre. Nous en avons déjà parlé avec la 3M, qui actuellement est toujours propriétaire, par le biais de la révision de notre PLU et l'inscription de cette possibilité. Actuellement, il est encore trop tôt, c'est une orientation, un souhait pour le futur. »

Madame AVELINE : « Le souhait est bien d'ouvrir sur toute la longueur ? »

Madame le Maire : « Non pas forcément. Tout dépendra du nouvel acquéreur. »

Madame AVELINE : « Ce n'est pas la ville qui en sera l'acquéreur ? C'est ce qui nous a été dit en commission. »

Madame le Maire : « Ce sera de la négociation, pas de l'acquisition. »

Madame AVELINE : « De la négociation avec l'acquéreur pour qu'il accepte de l'aménager. »

Madame le Maire : « Il y a d'autres porteurs, la Région avec le Plan vert, la CAVP, l'agence des espaces verts, il y a plein de solutions possibles, plein d'acteurs, de partenaires qui peuvent nous soutenir dans notre démarche. »

Monsieur BRASSEUR : « Ce que nous avons voulu souligner c'est surtout en terme d'usage. On souhaite un usage pour les Beauchampois avec des protections (sans abattage des arbres et il est hors de question d'en faire une clairière). Comme le dit Madame le Maire, là nous sommes en amont mais nous avons posé des jalons et il est évident que nous n'avons pas les moyens d'acquérir. Ce que l'on souhaite c'est d'en avoir la jouissance et déterminer avec les Beauchampois l'usage souhaité. Au début de l'autre siècle, celui-ci était ouvert aux Beauchampois. L'idée serait de récupérer cet espace mais aucune délimitation n'a été faite pour l'instant. Effectivement, dans l'étude urbaine, des suggestions avaient été faites mais actuellement aucune certitude. »

Madame AVELINE : « Aurons-nous des outils règlementaires pour faire en sorte que lorsque 15 propriétaires vendent leurs parcelles à un promoteur, il n'y pousse pas un ensemble de collectifs ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Tout à fait, il y a des règles possibles par exemple de dire dans telle zone de la ville, toute construction d'une façade supérieure à 15 m est interdite, de limiter les emprises au sol maximum des constructions, d'avoir des exigences plus importantes sur les distances à respecter entre deux constructions sur un terrain, de limiter les hauteurs. »

Madame AVELINE : « C'est déjà le cas, cela n'empêche pas. »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Non, vous avez des règles qui le permettent. Les formes urbaines que l'on peut considérer comme un peu dense, sont possibles dans le règlement actuel. Aujourd'hui, s'ils peuvent le faire, ils le font. »

Monsieur WALTER :-« Sur le schéma on ne voit pas le parc arboré, il faudrait l'indiquer pour pouvoir faire la liaison entre Taverny, le parc arboré, la pointe Barrachin. Ainsi on remarquerait les différents types de circulation puisque au niveau du lycée Louis Jouvet, on rattrape la piste cyclable. Ainsi on verrait la transition entre le lycée Louis Jouvet, l'avenue des Marronniers et la pointe Barrachin. »

Monsieur SEIGNÉ: « Je souhaitais souligner le travail qui avait été effectué depuis le début d'année sur ce projet avec le travail réalisé lors des ateliers participatifs. Des possibilités sont offertes pour avoir cette vision de Beauchamp 2030, un paysage qui conserve encore de la nature. »

Madame OCCIS : « Je vais revenir sur le PADD de 2012. En dehors de certaines choses dont on ne parlait pas comme la transition énergétique et l'adaptation du territoire aux changements climatiques et les nouvelles contraintes de la loi qu'il n'y avait pas en 2012, il n'y a pas de nouveautés. Le schéma présenté en 2012 était plus compréhensible vis-à-vis du PLU à élaborer. »

Monsieur SEIGNÉ: « Il n'apporte pas autant de précisions sur la préservation de la ville. Aujourd'hui il y a des intentions qui sont bien détaillées. »

Monsieur WALTER : « Il n'y avait pas eu de concertation »

Madame OCCIS : « Il n'y a pas eu de concertation en 2012 ? Il y avait des commissions, un débat. »

Monsieur SEIGNÉ: « Actuellement le PADD est travaillé avec les Beauchampois »

Madame OCCIS : « Des Beauchampois ont été aux ateliers ainsi qu'aux réunions de quartiers. Des gens s'expriment mais rien n'est retranscrit. Et là, sur ce schéma, je n'ai pas retrouvé tout ce qui avait été dit. Les Beauchampois sont peut être écoutés mais je ne vois pas où, je ne vois pas quel Beauchampois ? »

Monsieur SEIGNÉ: « S'il manque des choses dans le PADD qui ont été cités, il faut le dire maintenant. Celui-ci est évolutif. »

Madame le Maire : « Pour faire évoluer le PADD de ce soir, si vous avez des propositions, par rapport à la présentation, dites le nous afin de les retraduire.. »

Madame MERLAY : « J'aurais besoin de précisions voilà pourquoi je pose des questions afin d'avoir une bonne compréhension de ce qui est écrit. C'est peut être dans la formulation qu'il est nécessaire de rajouter des informations. Lorsque l'on parle d'intégrer une approche écologique, vous faites référence à une exigence renforcée de plantation d'arbres. Cela signifie-t-il que vous allez pouvoir demander aux propriétaires de développer des plantations d'arbres en plus de ce qui est existant sur le terrain? Qu'entendez-vous par exigence renforcée ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Je vais rappeler quelque chose d'important et d'essentiel, le PLU s'applique aux permis de construire et uniquement à celui-ci. Le règlement du PLU n'a aucun effet rétroactif sur tous les terrains de la ville. On peut avoir un PLU, un règlement très exigent avec des règles très précises, très ambitieuse. Là nous sommes dans l'écriture du règlement qui va s'imposer aux terrains sur lesquels il y aura des permis de construire et uniquement cela. Quand la phrase exprime l'ambition issue de la concertation et prend en compte la trame verte, la biodiversité, les changements climatiques de la nature en ville, des espaces de respiration, c'est annoncer que le futur règlement sera plus exigent que le règlement en application sur les espaces verts de plaine terre, sur les plantations. Oui il y en aura plus de demandé, quantitativement et qualitativement. »

Madame OCCIS : « Vous demanderez par exemple à un futur propriétaire de planter des arbres alors qu'il n'en a pas détruit ? C'est possible ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA « Oui »

Madame MERLAY : « Quand vous marquez valorisation des espaces verts des résidences d'habitat collectif, que voulez vous dire ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Cela annonce la préservation de ces espaces, empêcher que leurs usages soient perturbés par du stationnement, du défrichage. Quand on fait référence aux espaces verts des résidences d'habitat collectif - tout comme on évoquait les cœurs d'ilot - cela veut dire que le zonage pourra comporter le repérage d'une trame particulière qui concernera un terrain ou groupe de terrains, cœur d'ilot qui seront traités en espaces verts protégés où les abattages d'arbres à destination d'une autre fonction qu'espace vert seront interdits. Le PLU protègera les espaces verts des résidences d'habitat collectif contre la création d'emplacement de stationnement, local à vélo… »

Madame AVELINE : « Lorsque vous marquez « viser un habitat de qualité dans ces formes et dans son usage par les résidents » est-ce à la fois pour les collectifs et les privés ? Dans ce cas là, quels sont vos critères d'un habitat de qualité ? J'ai eu écho des maisons phénix considérées comme construction peu qualitative. En feront-elles parties ? »

Madame ARNAUD : « Habitat de qualité, à travers le Code de la construction qui encadre les permis. Habitat de qualité revient au travail architectural, donc dès l'instruction d'un permis. Il faudra regarder les couleurs, l'esthétisme du bâtiment et les performances énergétiques. »

Madame AVELINE : « Sur le privé, c'est d'autant plus difficile. »

Madame ARNAUD : « Il y aura un règlement pour encadrer »

Madame MERLAY : Dans le paragraphe « Renforcer la qualité paysagère des quartiers résidentiels et d'activités, » lorsque l'on lit les différents items de ce paragraphe, la seule action productive consiste à renforcer la qualité paysagère entre les sites d'activités économiques et leurs voisinages résidentiels. Cela signifie que rien n'est prévu pour le reste de la ville ? »

Madame ARNAUD : « On vous a parlé de conforter les éléments de la trame verte à travers plusieurs items donc cela ne concerne pas seulement les quartiers résidentiels mais l'ensemble de la ville. La sphère environnementale est vraiment concernée. »

Madame MERLAY : « Je vais être plus précise : dans ce même paragraphe, lorsqu'on lit les items, vous dites respecter, protéger, préserver, assurer. A travers ces termes, il n'y en a pas un qui renforce cette action. On peut juste l'interpréter dans : Améliorer les transitions. »

Monsieur PLANCHE : « Ce n'est pas dans ce document qu'il va y avoir les définitions des transitions. Là ce sont des intentions. »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « L'objectif de Renforcer la qualité paysagère des quartiers résidentiels et d'activités, si vous le souhaitez l'ajout des quartiers d'activités peut être fait. Cet objectif se fera dans le document du PLU :
- en respectant l'identité des quartiers et en adaptant les normes de transition des espaces verts,
- en protégeant les éléments constitutifs de la trame verte, des patrimoines bâtis et naturels,
- en préservant la cohérence et l'identité des quartiers et des sites emblématiques à l'échelle de la ville,
- en améliorant les transitions paysagères entre les quartiers résidentiels et les zones d'activités, et en assurant une continuité paysagère avec la forêt. »

Monsieur WALTER : « Actuellement ce sont des intentions qui se transformeront en obligations dans une seconde phase. »

Madame MERLAY : « Dans ce paragraphe, on aurait pu retrouver une volonté plus forte au niveau de la qualité paysagère. Mais elle n'est pas présente. »

Monsieur MULLER : « Pour commencer à renforcer, il faut tout d'abord préserver. Actuellement, il y a une demande de la préservation du tissu végétal naturel à Beauchamp. Donc il faut débuter par cela puis renforcer en liant ces pôles végétaux naturels dans la plupart des actions qui seront faites. Cela se traduira ainsi. »

Madame MERLAY : « Ce serait bien que cette phrase soit inscrite à cet endroit là. »

Monsieur MULLER : « C'est la phrase que vous avez soulignée, qui montre que la préservation est la première des choses à faire. Car si on détruit tout, on ne pourra pas renforcer. On débute par la préservation, par l'encadrement et ensuite on met en lien toute cette trame végétale et naturelle. C'est l'ambition souhaitée. »

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des propositions ? »

Madame OCCIS : « Non, mais encore des questions. Qu'entendez-vous par maintenir des percées visuelles vers les cœurs d'ilot depuis l'espace public ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Concrètement cela veut dire que l'on va faire en sorte qu'il ne soit pas possible, sur de longs linéaires, d'avoir des maisons mitoyennes les unes à côté des autres. Vue depuis la rue, cela représente une continuité de maisons qui se touchent sur des dizaines et des dizaines de mètres. C'est obliger à ce qu'il y ait des constructions qui ne soient pas implantées sur des limites séparatives. Pour le moment, on ne sait pas encore comment, on ne sait pas jusqu'où. C'est relatif à la règle des implantations en limite séparative latérale. »

Madame OCCIS : « Merci »

Madame MERLAY : « À quelle mesure pensez-vous quand vous dites protéger les éléments constitutifs du patrimoine bâtis remarquables publics et privés en y associant des mesures favorables à leur entretien et leur mise en valeur ? Quel exemple pouvez-vous nous donner ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Cela annonce le principe de repérer des bâtiments, des constructions publics ou privés pour lesquels le règlement affichera l'interdiction de leur démolition, c'est-à-dire leur protection. Cette interdiction de démolition ne voulant pas dire : on ne peut plus rien en faire. Il y aura des possibilités d'extension, de travaux d'aménagement, de surélévation pour certains. Donc leur permettre de vivre mais leur interdire de disparaître du paysage de Beauchamp. »

Madame MERLAY : « Quand vous mentionnez : préserver la cohérence d'ensemble et l'ambiance urbaine des sites emblématiques de la ville, vous en citez certains mais pas la place du marché. Peut-elle être rajoutée ? »

Madame le Maire : « La place du marché évoluera mais cela peut être rajouté, on peut l'inscrire. »

Madame MERLAY : « Les sites d'activité économique sont connus. Comment pourriez-vous exiger plus dans le domaine des traitements paysagers sachant que ces sites existants ont déjà des contraintes pour des transitions arborées avec leur voisinage résidentiel ? »

Madame le Maire : « Je vous rappelle que ce n'est pas rétroactif. Nous pourrons agir sur des permis éventuels. »

Madame OCCIS : « Sur le paragraphe Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances, pourquoi limitez-vous l'exposition des populations aux nuisances sonores issues de la ligne ferroviaire ? Lors des ateliers, les Beauchampois ont essentiellement parlé des nuisances sonores issues des routes (chaussée Jules César, avenue du Général Leclerc, avenue des Marronniers). »

Monsieur SEIGNÉ: « Ce que j'ai retenu lors des ateliers, c'était surtout l'aspect de la circulation, vitesse qui était soulevé. Ce qui inquiétait les Beauchampois c'était surtout la sécurité sur ces voiries plutôt que le bruit. »

Madame OCCIS : « Ils ont parlé de la vitesse pour limiter le bruit mais aussi pour la sécurité. Mais sur ces grandes avenues c'est la vitesse qui engendre le bruit. Comment éviter le bruit ?»

Madame ARNAUD : « Des espaces boisés seraient créés le long de la voie ferrée. Cela ferait un écran vis-à-vis du bruit. »

Monsieur BRASSEUR : « La masse boisée constitue un coefficient d'absorption. »

Madame OCCIS : « Très bien pour la voie ferrée mais les gens qui ont beaucoup de circulation dans leur rue aimeraient qu'on se penche sur le bruit de la route. »

Madame le Maire : « Pour les nouvelles constructions, on peut les reculer par rapport à la route. Vis-à-vis du bruit, cela est inscrit dans le plan de circulation. »

Madame OCCIS : « Vous venez de donner une solution au niveau du PLU mais je vous demande pourquoi vous vous limitez dans cette phrase aux nuisances sonores issues de la ligne ferroviaire ? »

Madame le Maire : « Je viens de vous l'expliquer et la réponse vous a été donnée en commission. »

Madame AVELINE : « Vous nous demandez des propositions, nous vous demandons de rajouter les bruits de la circulation en plus du bruit ferroviaire. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas possible »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « On ne peut exprimer des enjeux que sur des sujets sur lequel le PLU peut intervenir. Si on allait dans le sens de votre suggestion, la solution serait de ne plus construire au bord des routes et on autorise les constructions en fond du jardin. Ou d'exiger la construction de mur de 2 mètres de haut entre la rue et la maison. On ne met que des éléments sur lesquels le PLU peut peser et en l'occurrence pour le bruit des routes on ne pèse pas. »

Madame MERLAY : « Dans le paragraphe : Accompagner la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques, lorsque vous mentionnez : contribuer à réduire les consommations et dépenses en énergie, qu'entendez-vous par contribuer ? Est-ce la mairie qui va contribuer ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « Non, non, on n'est pas dans la contribution financière. Il s'agit d'inciter la société, les habitants, la collectivité de façon globale à réduire les consommations, les dépenses en énergie, notamment en énergie fossile. On y arrivera mieux en faisant en sorte que l'isolation thermique des bâtiments existants puisse être facilitée. Il va y avoir des souplesses de règles pour les installations autorisées (panneaux photovoltaïque sur les toitures, isolation par l'extérieur…) »

Madame MERLAY : « Est-ce que dans ce cadre là, vous envisagez de donner des autorisations pour la construction de petites éoliennes pour les particuliers ? »

Madame BROWN, cabinet CODRA : « On ne sait pas encore, c'est possible. C'est ce que peut vouloir dire la dernière puce mais on n'y a pas encore réfléchi. »

Madame le Maire : « Il faut savoir qu'il y a beaucoup de nuisances avec les éoliennes. C'est à étudier. »

Madame le Maire remercie le cabinet CODRA et plus particulièrement Madame BROWN pour son intervention.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous, les élus de "Beauchamp à Votre Image", sommes consternés par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) proposé, ce soir, par la majorité.*
Vu le tapage médiatique, le choix de cumuler 3 cabinets d'étude pour le projet, le coût de ces études (110 000 € HT), nous attendions un projet innovant qui conserverait le caractère si particulier de Beauchamp. Aucun scoop par rapport au PADD de 2012 en dehors de la partie concernant l'accompagnement à la transition énergétique et l'adaptation du territoire aux changements climatiques et des nouvelles contraintes imposées par la Loi.
Depuis un an, vous répétez :"Rien ne se fera sans les Beauchampois". Où se trouvent les avis des quelques Beauchampois qui ont participé aux ateliers de Beauchamp 2030 et à la réunion publique ? Aucune de leurs remarques ne figure sur la carte de soi-disant "synthèse du projet". Les secteurs, très flous, présentés à la réunion publique et travaillés en détail, avec des petits legos de différentes couleurs, lors de l'atelier du samedi 10 novembre, sont absents du schéma présenté qui, en réalité, n'est qu'un coloriage uni chrome de l'ensemble de la commune, un vaste flou, pas même artistique ! Aucun quartier n'y est vraiment identifié et ne trouve là son image projetée en 2030 ! Vu le peu d'éléments représentés, pourquoi ce schéma n'a-t-il pas pu nous être présenté le 4 décembre en commission ?
Que de palabres et de démagogie pour accoucher d'une souris !
La majorité essaie-t-elle de gagner du temps avant la réalité douloureuse du Plan local d'urbanisme ?
Beaucoup de questions qui nous laissent perplexes ! »

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le PADD.

4. Compétence assainissement-transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la CAVP au titre des compétences facultatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la Loi 2018-702 du 3 août relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
Vu la Délibération n° 2017-088 du 28 septembre 2017.
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

Dans le cadre de la délibération 2017-088 du 28 septembre 2017, la commune de Beauchamp avait approuvé le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre des compétences optionnelles.

La loi 3 août 2018 a ouvert une compétence nouvelle, la « gestion des eaux pluviales urbaines » cette dernière est désormais distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Par ailleurs, du 3 août 2018 jusqu'au 1er janvier 2020 la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative, à compter du 1er janvier 2020 les compétences eaux et assainissement devront figurer parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Il est donc proposé que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » soit exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre des compétences facultatives pour ce qui concerne la commune de Beauchamp, à compter du 1er janvier 2019.

Il est rappelé que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre des compétences facultatives au 1er janvier 2019,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article III : Compétences – C/ Compétences facultatives : 12 « Gestion des eaux pluviales urbaines » »,
- **D'AUTORISER** le Maire à approuver et signer les conventions valant procès-verbal de transfert relatives à cette compétence.

5. Modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie – autorisation donnée au Maire concernant la signature du procès verbal de restitution de voiries

Vu l'Article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales,
Vu l'Article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la Délibération du 26 novembre 2009 approuvant le transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération Le Parisis.
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 3 décembre 2018

La Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de sa délibération du 24 septembre 2018 a fait le choix de modifier le périmètre de l'intérêt communautaire en matière de voirie. A ce titre le chemin de Saint-Prix et l'avenue Boulé sont restitués à la commune au 1er janvier 2019.

Il est précisé que cette restitution doit être constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens considérés.

La consistance des biens restitués est la suivante :
- Chemin de Saint-Prix :
  - Etat de bon à mauvais
  - Linéaires voies 3 742 m², trottoirs 2526 m² et espaces verts 112 m²

- Avenue Boulé :
  - Etat bon
  - Linéaires voie 3 342 m² et trottoirs 2 368 m²

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à approuver et signer le PV de restitution du chemin de Saint-Prix et de l'avenue Boulé.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de restitution du chemin de Saint-Prix et de l'avenue Boulé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le procès-verbal de restitution.

6. Convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César avec la Communauté d'agglomération VAL PARISIS

Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

La législation permet lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, que la communauté qui n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat puisse, à titre transitoire, confier la gestion d'un service à une commune membre dès lors que :
- cette dernière possède les services nécessaires
- cette prestation de service présente un intérêt public et ne fausse pas les conditions de la concurrence (CE, 30 décembre 2014, n° 355563, Société Armor SNC).

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne s'agissant de l'exercice de la compétence voirie, il apparaît donc nécessaire d'assurer durant cette période la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune de Beauchamp est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT.

A compter du 1er janvier 2019 seule la chaussée Jules César est déclarée d'intérêt communautaire. A ce titre il est proposé de passer une convention de gestion à la Communauté d'Agglomération Val Parisis à fin d'organiser la gestion suivante :
- Le balayage mécanisé, y compris le vidage des corbeilles à papiers (propreté urbaine)
- Le déneigement,
- L'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré,
- Les espaces verts (pour les ronds-points).

L'agglomération s'engage à rembourser les sommes engagées au titre des points ci-dessus à hauteur d'une somme forfaitaire de 50 % des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 novembre 2018.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de gestion à la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion.

7. Approbation des rapports 2018 n°1,2,3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) et de l'attribution de compensation 2018

L'agglomération s'engage à rembourser les sommes engagées au titre des points ci-dessus à hauteur d'une somme forfaitaire de 50 % des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la commission finances et prospectives budgétaires du 12 décembre 2017
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 3 décembre 2018

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2018 et a produit 3 rapports annexés au présent rapport.

Pour mémoire, il est rappelé que :
Le rapport n° 1 concernait l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE, des voiries et des gares routières (c'est dans le cadre de ce rapport que le transfert du Chemin de St Prix a été évalué à 26 043 €),

Le rapport n°2 concernait l'évaluation des charges transférées au titre de l'assainissement (l'évaluation définitive du transfert, évalué dans un premier temps à 266 179 €, a été en définitive arrêté à 265 026 €)

Le rapport n° 3 concernait l'évaluation des charges transférées au titre du stationnement payant.

Dans le cadre de ce dernier rapport, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Beauchamp a été arrêté à 5 408 605 € au titre de l'exercice 2018. Le montant global de l'attribution de compensation définitive 2018 pour le territoire de Val Paris est de 36 334 589 €.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Les élus de "Beauchamp à Votre Image" approuvent les rapports 1, 2 et 3 définitifs de la C.L.E.C.T. du 10 septembre 2018 mais n'approuvent pas les rapports 2 et 3 annexés au rapport du Conseil municipal qui sont des projets et dont les chiffres ont été corrigés ultérieurement. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les rapports définitifs n°1, 2 et 3 de la CLECT
- **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2018 exposée ci-dessus.

8. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – loi NOTRe,
Vu l'arrêté n° A 15-592 SRCT du Préfet du Val d'Oise du 25 novembre 2015,
Vu les délibérations n°26.11.13.01 du 26 novembre 2013, n°15.03.18.01 du 15 mars 2018, n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du SIEREIG,
Vu la délibération n° DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016 de la CA Plaine Vallée,
Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la commission finances et prospectives budgétaires du 12 décembre 2017

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 3 décembre 2018

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG) est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1965, ayant pour finalité l'exercice d'une coopération intercommunale choisie « à la carte » par ses membres.
Au titre des diverses compétences qui lui ont été déléguées, le SIEREIG assure par exemple :
L'aménagement du territoire en équipements publics affectés aux personnes victimes de handicap mental ou de déficience intellectuelle ;
Le transport public pour le réseau de bus Valmy ;
L'Aide et le soin infirmier 24/24h pour les personnes en perte d'autonomie ;
Un service de crèche familiale ;

Devenu syndicat mixte fermé par l'effet de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) en 2002, le SIEREIG a développé, pour le compte de la communauté d'Agglomération et de ses communes membres, le réseau de bus Valmy qu'il avait auparavant initié par convention du 06 juillet 2000 passée avec la société de Transport du Val d'Oise (TVO).

Par arrêté n° À 15-592 SRCT du 25 novembre 2015, le Préfet du Val-d'Oise a autorisé la création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'Agglomération Plaine Vallée" (CAPV), issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), et de l'extension aux communes de Montlignon et de Saint-Prix, à effet du 1er janvier 2016.

Par délibération n° DL 2016-01-13_13 du 13 janvier 2016, la CAPV a sollicité son adhésion au syndicat mixte SIEREIG pour l'exercice de sa compétence de « transport urbain de personnes - réseau Valmy». Pour accepter cette adhésion, le SIEREIG a dû préalablement étendre son périmètre territorial à celui de la CAPV. Cette délibération n° 15.03.18.01, adoptée par le Comité syndical le 15 mars 2018, a été soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres par notification du 16 mai.

Les collectivités membres du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency sont, pour mémoire :
- Andilly,
- Beauchamp,
- Bessancourt,
- Deuil-la-Barre,
- Eaubonne,
- Enghien-les-Bains,
- Ermont,
- Groslay,
- Margency,
- Montlignon,
- Montmagny,
- Montmorency,
- Plessis-Bouchard,
- Saint Gratien,
- Saint Prix,
- Sannois,
- Soisy-sous-Montmorency.

L'ensemble des communes ayant explicitement ou implicitement donné leur accord à cette extension, le périmètre du SIEREIG peut officiellement être étendu par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

En parallèle de cette procédure, le SIEREIG a, par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018, adopté une modification de ses statuts afin de fixer les règles de représentation de la CAPV au Comité syndical.

Ce projet de nouveaux statuts fait également application des règles les plus récentes parues au Code Général des Collectivités Territoriales pour le fonctionnement interne du syndicat, qu'elles portent sur les attributions

du Comité syndical, Bureau et Président, sur les procédures de modifications statutaires ou sur les règles d'acquisition ou de cession d'immeubles.

Concernant l'objet du syndicat, si aucune compétence nouvelle n'est ajoutée, le projet prévoit de toiletter la définition des compétences en réorganisant par exemple le handicap en 3 thématiques, plus claires qu'une liste de bâtiments ou de services :
- L'hébergement des personnes handicapées ;
- Le travail des personnes handicapées ;
- L'accompagnement de la personne handicapée et le développement de son autonomie.

Le dernier alinéa de l'article 5 des statuts est enfin, quant à lui, conservé, permettant ainsi aux communes et au syndicat de bénéficier d'une souplesse d'action dans la conduite de leurs projets ponctuels d'intérêt communautaire. Ainsi, la réalisation d'une étude ou d'une opération d'intérêt communautaire ponctuelle pourra toujours être menée sur le fondement de délibérations concordantes des communes intéressées et du SIEREIG définissant l'objet, la clef de calcul du financement et les conditions de sortie sans nécessiter une procédure lourde de modification statutaire adoptée par l'ensemble des membres.

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité syndical n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 adoptant le projet de statuts a été notifiée le 16 novembre 2018 à la commune de Beauchamp. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Le silence gardé par la commune pendant ces trois mois vaudra acceptation.

Il est proposé d'approuver le projet de modification des statuts du SIEREIG.

Au terme de la procédure, en cas d'avis favorable des communes à la majorité qualifiée, la décision de modification des statuts du SIEREIG sera prise par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet de statuts adopté par délibération du SIEREIG n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne application de la présente proposition.

9. Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14.
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

Considérant la décision modificative n°1 au budget communal de 2018, intégrant une enveloppe de 25 000,00 € pour des admissions en non valeur, le comptable public a adressé à la collectivité un état des restes à recouvrer pour la période de 2000 à 2017.

Description de l'état des restes à recouvrer :

Nombre de titres concernés : 392
Nombre de débiteurs concernés : 86

Années	somme des restes
2000	361,00
2007	154,02
2008	192,78
2011	3 825,40
2012	5 377,74
2013	3 242,25
2014	5 731,69
2015	3 618,44
2016	786,40
2017	380,75
Total	**23 493,51**

Répartition par nature de produit

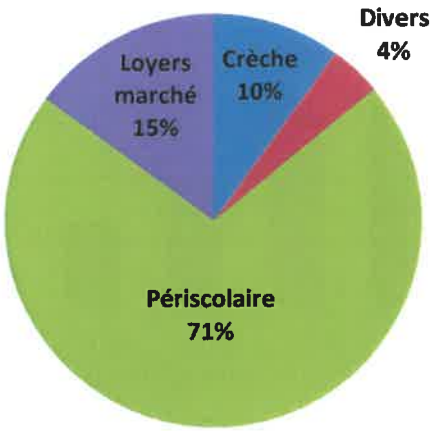

10 Principaux débiteurs :

10 principaux débiteurs	restes
Débiteur 1	1 889,27
Débiteur 2	1 509,85
Débiteur 3	1 025,93
Débiteur 4	781,29
Débiteur 5	751,81
Débiteur 6	721,60
Débiteur 7	708,78
Débiteur 8	705,21
Débiteur 9	609,34
Débiteur 10	534,94
Total	**9 238,02**

Etat des restes à recouvrer de 2011/2017 des 10 principaux débiteurs :

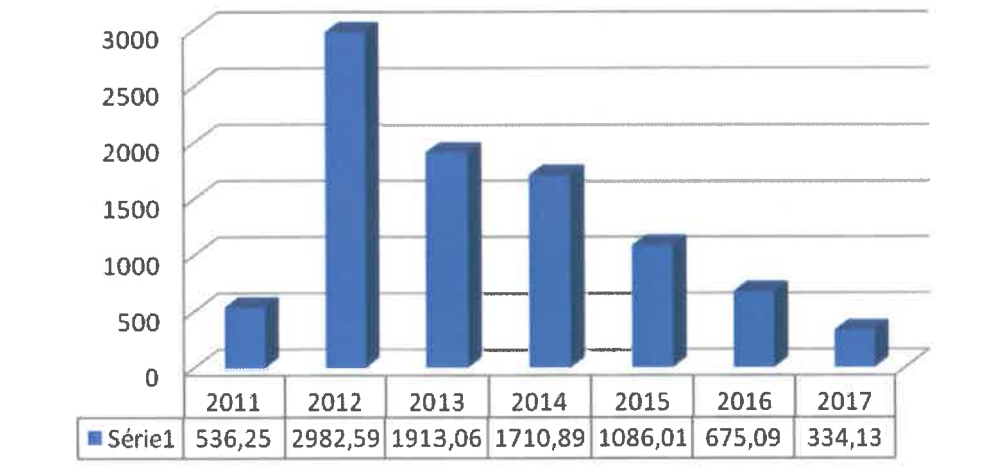

Proposition d'admission en non valeur :

Il est proposé au titre de l'exercice 2018, de procéder à l'admission en non valeur de l'ensemble des restes à recouvrer de la période 2000/2017 pour un montant total de : **23 493,51 €.**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, l'admission en non valeur des restes pour la période 2000 à 2017 pour un montant total de 23 493,51€

10. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Par ailleurs, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater en 2019 les dépenses d'investissement suivantes et dans l'attente du vote du BP.

Rappel des crédits ouverts en 2018 et définition de la limite des 25% :

	BP	DM	Total	Limite de 25%
Chapitre 20	285 094	193 834	478 928	119 732
Chapitre 21	5 637 636	208 841	5 846 477	1 461 619
Chapitre 23	2 091		2 091	523
TOTAL	**5 924 821**	**402 675**	**6 327 496**	**1 581 874**

Dans le cadre de cette limite de 1 581 874 €, il est sollicité d'engager, liquider et mandater les montants suivants :
Chapitre 21 :
- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 800 000€

Chapitre 20 :
- AMO projets d'investissement : 100 000 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 21 :
- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 800 000€

Chapitre 20 :
- AMO Projets investissement : 100 000 €

11. Garantie d'emprunt apportée à ANTIN RESIDENCES dans le cadre d'un réaménagement de dette de la SA d'HLM

Vu les Articles L2252-1 et L2252-2 du CCT

Vu l'Article 2298 du code civil
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

Dans le cadre d'un courrier parvenu le 30 août 2018, la SA d'HLM Antin Résidences a fait connaître à la commune son souhait de procéder à un réaménagement de sa dette en rallongeant de 10 ans la durée de remboursement d'une partie de ses prêts.

Les attentes de cette opération sont les suivantes :

- Compenser la perte de loyers résultant du dispositif de Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) et ainsi limiter la baisse de la capacité d'autofinancement,
- Améliorer la solvabilité,
- Maintenir les ressources pour la réhabilitation et la production de logements,
- Respecter les engagements pris par Antin dans le cadre du contrat d'utilité social (CUS).

C'est dans ce cadre que la société sollicite le maintien de la garantie apportée par la ville.

Pour mémoire les emprunts actuellement garantis sont les suivants :

Encours garanti total au 31/12/2017 : 5 163 122,96 €
Annuité garantie totale 2017 : 239 124,10 €
Encours garantie ANTIN au 31/12/2017 : 1 933 518,29€
Annuité garantie ANTIN 2017 : 139 771,99 €
Taux de garantie : 100%

Les caractéristiques des nouveaux emprunts à garantir à 100% sont les suivantes :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)
Montant des prêts à garantir : 1 535 174,63 €

			Durée			Taux	Marge	
		CRD	Phase 1	Phase 2	Total	Index	Phase 1	Phase 2
Prêt 1022743	*Ancien emprunt*	*871 902,31*	*13,00*		*13 ans*	*Livret A*	*1,200*	
	Emprunt aménagé	**871 902,31**	**13,00**	**10**	**23 ans**	*Livret A*	**1,200**	**0,600**
Prêt 1279198	*Ancien emprunt*	*663 272,32*	*22,00*		*22 ans*	*Livret A*	*1,080*	
	Emprunt aménagé	**663 272,32**	**22,00**	**10**	**32 ans**	*Livret A*	**1,080**	**0,600**
	TOTAL	**1 535 174,63**						

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité,**

- **La réitération** de la garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions présentées ;
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).
Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les Lignes de Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

- **L'accord** de la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **L'engagement** du Conseil jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

12. Garantie d'emprunt apportée par la commune au bénéfice de 1001 VIES HABITAT, dans le cadre d'un prêt n°67563 avec la caisse des dépôts et consignations

Articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT
Article 2298 du code civil
Contrat de prêt n°67563
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

Dans le cadre du programme de construction du 1 avenue Pierre Curie, la SA d'HLM 1001 Vies habitat a fait l'acquisition de 16 logements sociaux répartis comme suit :

- 5 PLAI (3T2, 2T3)
- 8 PLUS (6T3, 2T4)
- 3 PLS (3T2)

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est basé sur un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 2 107 632 € répondant aux caractéristiques suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER	PLS	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant de la ligne de prêt	285 286,00	288 786,00	168 109,00	146 953,00	642 166,00	576 332,00
Commission	0,00	0,00	100,00	80,00	0,00	0,00
Échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Phase préfinancement						
Durée	16 mois	17 mois	18 mois	19 mois	20 mois	21 mois
Taux	0,55%	1,20%	1,86%	1,20%	1,35%	1,20%
Règlement des intérêts	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase amortissement						
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,45%	1,11%	0,45%	0,60%	0,45%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Il est demandé à la commune de garantir à 100% les prêts sur l'intégralité de leurs durées.

Capital et intérêts du prêt de 2 107 632 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

• **L'accord** de la commune de Beauchamp sur la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 107 632,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 67563 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.
Ledit contrat sera joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.

• **L'apport** de la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• **L'engagement** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13. Convention de garantie communale et de promesse d'affectation hypothécaire avec 1001 VIES HABITAT

Article R*441-5 du code de la construction et de l'habitation
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

En contre partie de l'apport par la commune de Beauchamp d'une garantie à 100% sur l'emprunt mobilisé par 1001 Vies Habitat, pour assurer le financement de l'acquisition de 16 logements sociaux dans le cadre du programme de construction du 1 avenue Pierre Curie, la ville se voit accorder les trois logements suivants pour son contingent de réservation:

- Un T2 RDC en PLAI de 42,80 m²
- Un T3 RDC en PLUS de 61,74 m²
- Un T2 3éme en PLS de 37,84 m²

Par ailleurs, afin de préserver les intérêts de la commune, il est proposé d'établir avec 1001 Vies Habitat, une promesse d'affectation hypothécaire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Valeur du gage offert : 2 107 632€
- Durée : 60 ans et 40 ans

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

• **D'APPROUVER** la convention de garantie communale portant intégration de trois logements dans le contingent municipal de réservation et constitution d'une promesse d'affectation hypothécaire,
• **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention de garantie communale et de promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces dispositifs.

14. Mise à disposition d'un cabinet médical

Vu l'Article L1434-4 du Code de la santé publique,
Vu l'Article L. 1511-8 du CGCT,

Vu l'Article R1511-44 du CGCT,
Vu l'Article R1511-45 du CGCT,
Vu l'Arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin,
Vu l'Arrêté n° 18-457 de l'ARS du 1° mars 2018,
Vu la Délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 3 décembre 2018

Produit annuel de la mise à disposition 12 408 € pour les trois premières années

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a déterminé dans le cadre de l'arrêté DOS n° 18-457 du 1er mars 2018 les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante (qualifiées de zones d'intervention prioritaire) et les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins (qualifiées de zones d'action complémentaire). La commune de Beauchamp est identifiée comme faisant partie de cette seconde catégorie.

L'article L1511-8 du CGCT prévoit que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones d'action prioritaire et complémentaire notamment par la mise à disposition de locaux.

Le diagnostic réalisé par l'URPS pour le compte de la commune a fait le constat d'une diminution du nombre des professionnels de la santé sur le territoire et d'un nombre significatif de professionnels de plus de 60 ans susceptibles de cesser leur activité dans les toutes prochaines années.

Face à ce constat, dans un contexte national de raréfaction de l'offre médicale, la commune s'est engagée à favoriser l'installation de nouveaux professionnels. Ainsi, dans le cadre de la délibération n° 2018-092 du 27 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la location pour 6 ans d'un local situé au 15 avenue du Général de Gaulle à Beauchamp afin d'y établir un cabinet médical.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de fixer pour les professionnels de santé, la contribution pour chacun des cabinets à 250 € par mois pour les trois premières années puis à 450 € par mois pour les 3 années suivantes.

Pour les intervenants de santé qui ne répondent pas à la qualification de professionnel de santé définie par le Code de la santé publique, il est proposé de retenir une contribution de 534 € par mois pour le cabinet indépendant et d'autoriser une occupation à la journée pour un montant de 27 €.

Les charges récupérables auprès du bénéficiaire de la mise à disposition comprennent les éléments suivants :

- L'électricité
- L'eau
- Le traitement des déchets

Une caution sera exigée pour les occupants. Il est proposé de la fixer à un mois de loyer pour chacun des cabinets.

A noter que l'article L1511-8 du CGCT prévoit que des conventions sont passées entre les collectivités qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés puis transmises par les collectivités aux agences régionales de santé (ARS). L'article R1511-45 du CGCT prévoit que ces conventions sont conclues entre le professionnel de santé, la collectivité qui attribue les aides et l'union régionale des caisses d'assurance maladie.

En conséquence, il conviendra d'établir cette convention avec chacun des professionnels de santé ayant accepté de s'installer dans le cabinet selon les conditions exposées.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

• **DE METTRE** à disposition les cabinets à titre onéreux dans les conditions suivantes pour les professionnels de santé :

- 250 € par mois pour chacun des cabinets pour les trois premières années, puis à 450 € par mois pour les 3 années suivantes. A chaque nouvelle installation d'un professionnel, sa contribution sera de 250 € par mois pour les trois premières années puis 450 € par mois pour les trois années suivantes.

• **DE METTRE** à disposition à titre onéreux le cabinet indépendant dans les conditions suivantes pour les intervenants de santé non professionnels au sens du code de la santé publique :

- 534 € par mois ou 27 € par journée.

• **DE FIXER** le montant de la caution pour chacun des cabinets à un mois de loyer,

• **D'INTEGRER** les charges telles que définies ci-dessus

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les professionnels de santé, l'union départementale des caisses d'assurance maladie et la commune conformément à l'article R1511-45 du CGCT.

15. Indemnité de gestion 2018 du comptable public-Mme Catherine VETSEL

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 Décembre 2018

Le Conseil municipal est invité à statuer sur le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Madame VETSEL Catherine, pour l'année 2018.

L'assiette de l'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos dont les valeurs sont les suivantes :

- 2015 : 17 030 298,94 €
- 2016 : 17 556 435,75 €
- 2017 : 16 964 556,11 €

Total : 51 551 290,80 €

La moyenne annuelle des dépenses est de 17 183 763,00 €

Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 le décompte de l'indemnité est le suivant :

3 pour 1000 pour les 7 622,45 premiers euros
2 pour 1000 pour les 22 867,35 euros suivants
1,5 pour 1000 pour les 30 489,80 euros suivants
1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
0,75 pour 1000 pour les 106 714,31 euros suivants
0,5 pour 1000 pour les 152 449,02 euros suivants
0,25 pour 1000 pour les 228 673,53 euros suivants
0,10 pour 1000 pour les sommes excédents 609 796,07 euros
Soit une indemnité de **2 046,14 €** si le taux était de 100%.

En 2017, l'indemnité n'a pas été versée, il est proposé pour 2018, de reconduire le taux d'indemnité de 2016 qui était de 16% et donc de fixer le montant de l'indemnité à 327,38€.

Déclaration de Madame TAKACS *: « Tous les ans, au moment du vote sur le versement d'une indemnité au Receveur de la commune, les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp ont manifesté leur désaccord et se sont opposés au versement de cette prime exceptionnelle délibérée sans motivation explicite.*
En effet, son versement est encadré et ne peut être accepté que dans le cas où la collectivité demande des travaux supplémentaires ou complémentaires aux missions habituellement dévolues.
Si nous restions jusqu'ici réservés sur le versement de cette prime, nous avons décidé de nous rallier à l'avis favorable émis de façon majoritaire par l'équipe municipale, au regard des éléments suivants :
- La notation de la qualité des comptes tenus est passée de 14 à 17,5 /20, grâce à la bonne collaboration qui s'est instaurée entre les agents de la mairie et les agents de la trésorerie,
- Un travail important de la trésorerie a été fait sur l'état des actifs de la commune (référencement des biens communaux concernant l'amortissement), qui ont ainsi évité les doublons comme cela a pu se produire dans le passé.
- Le compte concernant les amortissements est aujourd'hui tenu aux centimes près et une vigilance accrue est portée sur le versement des subventions et notamment du fonds de soutien,
- A la demande du service Comptabilité de Beauchamp, les agents de la trésorerie ont dispensé une formation d'une demi-journée à l'ensemble des régisseurs de la ville,
Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de rejoindre l'avis favorable et majoritaire de l'équipe municipale afin de verser une indemnité symbolique de 327,38 € au receveur de la commune. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, DE FIXER l'indemnité de conseil de Madame Catherine VETSEL, Comptable Public de la commune, à 327,38 €.

16. Actualisation des tarifs du cimetière

Vu l'article L2121-15 du CGCT
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 Décembre 2018

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages pour la France hors tabac (identifiant Insee 001763852) entre octobre 2017 et octobre 2018 de 1,943%, il convient d'actualiser les tarifs du cimetière, comme suit, au 1er janvier 2019 :

Tarifs		Tarif au 01/01/2018 en euros	Tarif au 01/01/2019 en euros
Cimetière	Concessions 15 ans	323,70	330,00
	Concessions 30 ans	509	518,90
	Concessions perpétuelles	2 133,85	2 175,30
Columbarium	Concessions 15 ans	795,00	810,45
	Taxe de dépose ou de reprise d'une urne	59,60	60,75
	Taxe de dispersion des cendres	107,50	109,60
Cimetière + columbarium	Taxe d'inhumation	46,90	47,80
	Taxe de superposition	46,90	47,80
	Taxe d'exhumation	58,30	59,40
	Taxe d'entrée et sortie du caveau	46,90	47,80

	provisoire		
	Taxe de vacation de police	23,45	23,90

A noter que les tarifs ont été arrondis.

De l'ordre de 180 € sur la base de l'estimation du produit estimé au BP 2018.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,
- **D'ACTUALISER** les tarifs au 1er janvier 2019 comme exposé ci-dessus

17. Présentation du projet de classe découverte 2019 de l'école PASTEUR et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 29 novembre 2018
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 Décembre 2018

Il est rappelé au Conseil la volonté de la municipalité de mettre en place un système de tarification des classes de découverte en fonction du quotient familial.

Les écoles restent libres de proposer ou non un projet de classes de découverte, ainsi que l'ensemble des choix pédagogiques associés (choix des classes à partir, lieu, hébergement, activités proposées…).

La municipalité aura à charge la contractualisation des projets avec les prestataires, le vote des tarifs, les inscriptions et les paiements.

Projet des classes de découverte de l'école Pasteur :

Date du séjour : du 11 au 16 mars 2019.

Nombre d'enfants : 110 (2 classes de CM2 et 1 CP, 1CP/CE1)

Lieu du séjour : Collet d'Allevard (38).

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 53 570 € (transport, hébergement, activités)

La tarification :

Il est proposé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur une participation prévisionnelle (reste à charge) de la collectivité de 18 000€ pour l'école Pasteur. (Participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F
QF	compris entre 0 et 789,99€	compris entre 790€ et 1075,99€	compris entre 1076€ et 1577,99€	compris entre 1578€ et 1843,99€	à partir de 1844€	HC
Prix par enfant	219,15 €	267,85 €	316,55 €	365,25 €	413,95 €	487,00 €

Les inscriptions seront effectuées en décembre 2018 (semaine 51)

Le paiement pourra s'effectuer en 1, 2 ou 3 fois.

Dans le cas d'un paiement en 3 fois, la 1ère échéance interviendra sur la facture de janvier 2019, la 2ème échéance interviendra sur la facture de février 2019, la 3ème échéance interviendra sur la facture de mars 2019.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Les classes découvertes pour les classes de CM2 permettent aux enfants en fin de cycle élémentaire de se préparer au changement que représente le passage au collège. Cela correspond aussi, pour beaucoup d'entre eux, à une première séparation loin de la famille. Nous sommes très attachés à ce projet des enseignants et nous avions toujours maintenu une subvention conséquente, même lorsque la ville a connu de graves difficultés financières, afin que tous les enfants puissent partir.
Nous sommes favorables à la mise en œuvre du quotient familial mais les élus de "Beauchamp à Votre Image" "s'abstiendront" sur les tarifs proposés pour les classes découvertes des CM2 (points 17 et 18) car ils sont nettement supérieurs à ceux payés, par les familles, les années précédentes. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU).

- **D'ADOPTER** les tarifs exposés ci-dessus.

18. Présentation du projet de classe de découverte 2019 des CM2 de l'école PAUL BERT et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 29 novembre 2018
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 Décembre 2018

Il est rappelé au Conseil la volonté de la municipalité de mettre en place un système de tarification des classes de découverte en fonction du quotient familial.

Les écoles restent libres de proposer ou non un projet de classes de découverte, ainsi que l'ensemble des choix pédagogiques associés (choix des classes à partir, lieu, hébergement, activités proposées…).

La municipalité aura à charge la contractualisation des projets avec les prestataires, le vote des tarifs, les inscriptions et les paiements.

Projet des classes de découverte des CM2 de l'école Paul Bert :

Date du séjour : du 19 au 27 mai 2019.

Nombre d'enfants : 60 (classes de CM2)

Lieu du séjour : Ile Tudy (29).

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 30 626 € (transport, hébergement, activités)

La tarification :

Il est proposé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur une participation prévisionnelle de la collectivité (reste à charge) de 18 000 € pour l'ensemble de l'école. (Participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F
QF	compris entre 0 et 789,99€	compris entre 790€ et 1075,99€	compris entre 1076€ et 1577,99€	compris entre 1578€ et 1843,99€	à partir de 1844€	HC
Prix par enfant	214,38 €	265,43 €	316,47 €	367,51 €	418,56 €	510,43 €

Les inscriptions seront effectuées en janvier 2019.

Le paiement pourra s'effectuer en 1, 2 ou 3 fois.

Dans le cas d'un paiement en 3 fois, la 1ère échéance interviendra sur la facture de février 2019, la 2ème échéance interviendra sur la facture de mars 2019, la 3ème échéance interviendra sur la facture d'avril 2019.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Les classes découvertes pour les classes de CM2 permettent aux enfants en fin de cycle élémentaire de se préparer au changement que représente le passage au collège. Cela correspond aussi, pour beaucoup d'entre eux, à une première séparation loin de la famille. Nous sommes très attachés à ce projet des enseignants et nous avions toujours maintenu une subvention conséquente, même lorsque la ville a connu de graves difficultés financières, afin que tous les enfants puissent partir.
Nous sommes favorables à la mise en œuvre du quotient familial mais les élus de "Beauchamp à Votre Image" "s'abstiendront" sur les tarifs proposés pour les classes découvertes des CM2 (points 17 et 18) car ils sont nettement supérieurs à ceux payés, par les familles, les années précédentes. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU).
- **D'ADOPTER** les tarifs exposés ci-dessus.

19. Présentation du projet de classe de découverte 2019 des CM1 de l'école PAUL BERT et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 29 novembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 Décembre 2018

Il est rappelé à la commission la volonté de la municipalité de mettre en place un système de tarification des classes de découverte en fonction du quotient familial.

Les écoles restent libres de proposer ou non un projet de classes de découverte, ainsi que l'ensemble des choix pédagogiques associés (choix des classes à partir, lieu, hébergement, activités proposées…).

La municipalité aura à charge la contractualisation des projets avec les prestataires, le vote des tarifs, les inscriptions et les paiements.

Projet des classes de découverte des CM1 de l'école Paul Bert :

Date du séjour : du 17 au 19 avril 2019.

Nombre d'enfants : 58 (classes de CM1)

Lieu du séjour : Puy du Fou (85).

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 16 806 € (transport, hébergement, activités)

La tarification :

Il est proposé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur une participation prévisionnelle de la collectivité (reste à charge) de 18 000 € pour l'ensemble de l'école. (Participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F
QF	compris entre 0 et 789,99€	compris entre 790€ et 1075,99€	compris entre 1076€ et 1577,99€	compris entre 1578€ et 1843,99€	à partir de 1844€	HC
Prix par enfant	144,88 €	173,86 €	202,83 €	231,81 €	260,78 €	289,76 €

Les inscriptions seront effectuées en janvier 2019.

Le paiement pourra s'effectuer en 1, 2 ou 3 fois.

Dans le cas d'un paiement en 3 fois, la 1ère échéance interviendra sur la facture de février 2019, la 2ème échéance interviendra sur la facture de mars 2019, la 3ème échéance interviendra sur la facture d'avril 2019.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,
• **D'ADOPTER** les tarifs exposés ci-dessus pour le projet de séjour court.

20. Signature d'une convention de coopération renforcée pour l'accès aux établissements de lecture publique de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye et Taverny

Afin de renforcer leur politique d'accès à la culture et plus particulièrement les actions en faveur de la lecture publique, les communes de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye et Taverny souhaitent développer une démarche de coopération en vue d'offrir aux habitants de ces quatre communes un service public de proximité et de qualité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de rendre accessible aux adhérents de chacune des bibliothèques et médiathèques de ces quatre villes les équipements similaires des communes partenaires.

La convention dont le projet figure en annexe a pour objet d'arrêter les modalités d'accès à titre gratuit des habitants des communes de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye et Taverny aux bibliothèques et médiathèques de Beauchamp, Bessancourt, Pierrelaye et Taverny dès lors que ceux-ci sont à jour des cotisations dans l'établissement de leur ville de résidence.

Cette convention prendra effet à partir du 1er janvier 2019 pour une durée de deux ans. Au terme de cette période, une évaluation du dispositif sera effectuée conjointement par les communes signataires.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,
• **DE SIGNER** la convention proposée portant sur la coopération renforcée

21. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,
Vu l'avis de la commission du personnel en date du 4 décembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➢ Suite à la demande de changement de filière de deux agents exerçant des missions administratives, il convient de procéder à leur intégration directe dans la filière administrative.
Pour ce faire, il convient de **créer** les grades suivants correspondant à leurs grades actuels :
- rédacteur principal de 2ème classe,
- adjoint administratif principal de 2ème classe

et **supprimer** les grades suivants :
- animateur principal de 2ème classe
- adjoint d'animation principal de 2ème classe.

➢ Il convient de supprimer le grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe, à la suite du départ en retraite du responsable scolaire et sports.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/01/2019
Filière Administrative :		
0	Rédacteur principal de 2ème classe	0+ 1= 1
13	Adjoint administratif principal de 2ème classe	13+1=14
Filière sportive :		
1	Educateur des APS principal de 1ère classe	1-1=0
Filière animation :		
1	Animateur principal de 2ème classe	1-1=0
3	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3-1=2

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, DE MODIFIER le tableau des effectifs exposé ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019

22. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation avec le CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 4 décembre 2018,

Le CIG a lancé une nouvelle mise en concurrence mutualisée pour le dispositif de convention de participation pour le risque prévoyance et propose aux collectivités de la Grande Couronne d'adhérer à cette convention de participation.

La commune de Beauchamp a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Pour les contrats de Prévoyance, le Groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle) a été retenue le 5 novembre dernier pour la convention de participation débutant le 1er janvier 2019.

La prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : le décès, l'incapacité et l'invalidité. **La prévoyance est communément appelée : maintien de salaire.**

Il est proposé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Traitement indiciaire brut en équivalent temps plein	Montant participation
< 1600 €	8 €
1600 à 2000 €	6 €
> 2000 €	4 €

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **500 €** pour l'adhésion à la convention de participation, pour une collectivité de 150 à 349 agents.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

23. Règlement intérieur du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application,
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,
Vu l'avis de la commission du personnel en date du 4 décembre 2018

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel joint à la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** le règlement à tous les agents

24. Modification du tableau des effectifs : création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux
Vu l'avis de la commission du personnel en date du 4 décembre 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➢ Le 7 septembre 2018, la ville a reçu le rapport de la référente technique du service Pôle accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental, ce dernier est venu repréciser les obligations formulées par les articles 2324-34, R2324-43 et R2314-41 du code de la santé publique en matière de niveau d'encadrement des établissements de plus de 60 places ce qui oblige la commune à la réorganisation suivante :
- Une coordinatrice petite enfance, accueillante du LAEP et animatrice RAM
- Une directrice du Multi accueil
- Un(e) directeur (trice) adjoint(e) du Multi-Accueil
- Une Educatrice de jeunes enfants pour l'accueil familial
- Une Educatrice de jeunes enfants pour l'accueil collectif
- 4 agents pour l'accueil collectif

Il convient par conséquent de créer un poste de directeur (trice) adjoint(e) du Multi-Accueil, cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, sur les grades d'infirmier en soins généraux de classe normale et infirmier en soins généraux de classe supérieure.
Le candidat devra justifier du diplôme d'Etat d'infirmier en puériculture.

➢ Il convient de créer des postes d'agents d'animation à temps non complet :
- 1 poste à 29 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 22 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 10 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 8 heures hebdomadaires,

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA.

➢ Il est nécessaire de créer 1 poste d'agent d'animation pour l'ALSH Adolescents à temps non complet 26 heures hebdomadaires,
Le candidat devra justifier du diplôme du BAFA.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et la rémunération sera celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/01/2019
Filière sociale :		
0	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0+1= 1
0	Infirmier en soins généraux de classe normale	0+1= 1
Filière animation :		
16	Adjoint d'animation (dont 7 à TNC)	16 + 7=23

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CEER** les postes exposés ci-dessus,
- **DE FIXER** leur niveau de recrutement,
- **DE FIXER** leur rémunération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats correspondants

25. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 4 décembre 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Il est nécessaire par conséquent de créer des postes d'agent d'animation non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 7 janvier au 5 juillet 2019 comme suit :
- 1 poste à 22 heures hebdomadaires,
- 4 postes à 12 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 10 heures hebdomadaires,
- 2 postes à 8 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 4 heures hebdomadaires

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.
La rémunération des agents est fixée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation.

➢ Il est nécessaire également de créer 2 postes d'accompagnateurs pour l'aide aux devoirs pour les collégiens, non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 7 janvier au 5 juillet 2019 comme suit :
- 1 poste à 1h hebdomadaire
- 1 poste à 2h hebdomadaires

Les candidats devront justifier d'un niveau bac +2.
La rémunération des agents est fixée à 20,68 € brut de l'heure.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CREER** les postes exposés ci-dessus
- **DE FIXER** leur niveau de recrutement et leur rémunération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer les contrats correspondants

26. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 4 décembre 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Considérant qu'en raison des vacances scolaires, il y a lieu, de créer des emplois non permanents d'agents d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), comme suit :
- Vacances de noël 2018 : 2 postes d'agents d'animation à temps complet,
- Vacances d'hiver et printemps 2019 : 4 postes d'agents d'animation à temps complet,
- Vacances d'été 2019 : 6 postes d'agents d'animation à temps complet,
- Vacances de la Toussaint 2019 : 4 postes d'agents d'animation à temps complet.

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.
La rémunération des agents est fixée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CREER** les postes exposés ci-dessus
- **DE FIXER** leur niveau de recrutement et leur rémunération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer les contrats correspondants

27. Informations diverses

Remerciements à l'association de commerçants UCAB pour son don de 2 725,53 € à la ville.
L'association était en sommeil depuis 2016. Lors de son Assemblée Générale du 20 juin 2018, les membres ont décidé de dissoudre l'association et de faire don à la ville de certains matériels ainsi que des liquidités restant sur le compte. Nous les en remercions chaleureusement pour leur action, contribuant ainsi à l'animation de la ville et celle de ses commerces durant toutes ces années.

Prochains Rendez-Vous

Demain, vous êtes cordialement invités à assister à 19h à la Salle des Fêtes à la soirée des récompenses au cours de laquelle seront mis à l'honneur les sportifs et les bénévoles des associations beauchampoises.
Ce samedi s'achève l'exposition « Le Camp Retranché de Paris » à voir à la Médiathèque Municipale.
Ce samedi, retrouvez également le Noël des Enfants avec l'OMS et le service Animation Ville pour une après-midi placée sous le signe du jeu et de la bonne humeur.
Mercredi prochain, c'est comédie musicale sur le thème du chocolat avec Lady Chocolat à 15h à la salle des fêtes.
Samedi 22 décembre, matinée conte à la médiathèque pour les tout petits
En janvier, le thé dansant se déroulera le dimanche 13 avec la Joyeuse Ginguette.
Il y aura un mardi musique le 15 janvier avec un quintette à vents des musiciens de l'orchestre des gardiens de la Paix.
Également, le Concert du Nouvel An de l'Ecole Municipale de Musique qui mettra à l'honneur le compositeur Gabriel Fauré, le dimanche 27 janvier
Enfin, le 14ème salon des peintres de Beauchamp qui débutera le samedi 2 février.
Prochain Conseil municipal le jeudi 7 février où figurera notamment le DOB.

28. Application de l'article 5 du règlement intérieur

Question orale de Mme Merlay : « Madame la Maire,
Les mentions « Agriculture Biologique », « Label Rouge », poisson frais et l'origine de la viande n'apparaissent plus sur les menus du restaurant scolaire affichés aux portes des écoles ni sur le site officiel de la ville.
Pourquoi ces mentions n'apparaissent-elles plus ? Auriez-vous supprimé les produits issus de l'agriculture Biologique ou portant le Label Rouge, la viande d'origine France et le poisson frais? »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,
Je tiens à vous rassurer : les menus proposés par la restauration scolaire comportent les mêmes proportions qu'auparavant de produits issus de l'agriculture biologique, estampillés Label rouge, d'origine France et de poisson frais. Si ces mentions ne figurent plus sur les menus affichés dans les écoles et diffusés sur le site de la ville, cela est dû à un simple contretemps technique consécutif à la refonte de notre charte graphique et de notre site.
Pour l'instant, il ne nous a pas été possible d'intégrer sur la nouvelle mise en page des menus les logos que vous aviez l'habitude d'y voir. Nous avons contacté notre fournisseur et nous espérons que cette impossibilité sera levée très bientôt.
Consciente cependant que ces mentions apportent un complément d'information important, nous aurons soin sur les prochains menus de mentionner en toutes lettres les labels et provenances que vous avez évoqués en attendant de pouvoir les signaler de manière plus visuelle sur les documents à venir. »

●○●○●○

Question orale de M. Carrel : « Pourriez-vous, Madame la Maire, nous faire un bilan chiffré des activités et manifestations culturelles organisées par la ville, depuis le 1er janvier 2018, en terme de coûts pour chacune d'elles (dépenses et recettes) et de fréquentation. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller,
Voici le bilan chiffré des actions et manifestations culturelles organisées depuis le 1er janvier 2018 :

	Coût global	Recettes	Fréquentation	
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE				
Mardi Musique				
16/01 - Mouvement Hip Hop	700 €	Entrée libre	50	
20/03 - Dans le ciel Mirbeau	700 €	Entrée libre	60	
16/10 - Broadway	700 €	Entrée libre	75	
20/11 - Musique et Grande Guerre	1 000 €	Entrée libre	35	
Nota : Pas de recettes directes mais le fait de programmer des concerts augmente le montant de la subvention départementale				
28/01 - Concert du Nouvel An	770 €	Entrée libre	env. 150	(54 élèves participants)
03/02 - Concert Les Vents soufflent	326 €	Entrée libre	220	(36 élèves participants)
30/06 - Concert de l'EMM	360 €	Entrée libre	240	(Tous les élèves)
08/12 - Concert de Noël des chorales	0	Entrée libre	65	(24 élèves participants)
Partenariats scolaires : Chantons ensemble, Mon oreille a la parole	9 617 €	3 000 €	17 classes participantes	
	(Aide au projet du CD 95)			

MEDIATHEQUE JOSEPH KESSEL				
16/06 - L'ado vie et mœurs	774 €	Entrée libre	29	
29/09 - Les Z'histoires du chaperon rouge	600 €	Entrée libre	42	
13/10 - Speed Bouquine	550 €	Entrée libre	17	
6-24/11 - L'artisanat des tranchées	1 650 €	Entrée libre	env. 210	(Dont 65 hors scolaires)
27/11-15/12 - La forêt mobilisée	0	Entrée libre	en cours	
Cartes blanches				
28/04 - L'écriture et le Japon	0	Entrée libre	25	
26/05 - A la découverte des Comores	0	Entrée libre	9	
30/06 - Initiation poétique	0	Entrée libre	5	
29/09 - Geste artistique	0	Entrée libre	18	
24/11 - Lettres botaniques	0	Entrée libre	16	
12-23/06 - Bib' Bosse	0	Entrée libre	14	
7-13/07 - Beauchamp Estrival	0	Entrée libre	env. 100	
17/07-17/08 - Bib Hors les Murs	0	Entrée libre	env. 150	
10/11 - Matinée Jeu	0	Entrée libre	env. 50	
ACTION CULTURELLE				
19-20/05 - Mangachamp	9 870 €	Entrée libre	NC	
2/06 - De la couleur dans la ville	1 947 €	Entrée libre	NC	
21/06 - Fête de la musique	1 061 €	Entrée libre	NC	
15/09 - Ciné plein air	2 374 €	Entrée libre	env. 400	
26/09 - Ptits ciné "Zootopie"	403 €	Entrée libre	env. 180	
29/09 - Music Oz	3 650 €	341 €	54	
7/11 - Ptits ciné "Adama"	370 €	Entrée libre	env. 130	
17/11 - L'Apprenti (FTVO)	4 716 €	529 €	83	(jauge limitée à 85
24/11 - Cabaret des gueules cassées	1 250 €	130 €	15	
27/11 - Un mouton dans mon pull	2 301 €	Séances scolaires	env. 230	(8 classes de maternelles)

●○●○●○

Question orale de Mme Aveline « Depuis Novembre 2017, deux commissions petite enfance se sont réunies. Ce rythme pourrait être suffisant si le contenu de ces dernières nous permettait d'évaluer vos actions dans ce domaine. Cependant il n'en est rien. Même si certains points comme l'arrivée de le crèche «les petits chaperons rouges» y ont été évoqués, bon nombre de vos projets nous apparaissent par le biais de décisions dont vous avez le pouvoir, sans qu'aucun débat ne puisse avoir lieu. Tout au plus entendons-nous «*c'est à l'étude*» en réponse à nos questions !

Madame la Maire, pourriez-vous, aujourd'hui, nous communiquer :

- Le taux de couverture actualisé pour l'accueil des 0/3 ans sur notre commune
- L'effectif total du multi accueil
- Le nombre d'enfants admis à la crèche «Les petits chaperons rouges», dans nos berceaux, depuis septembre
- Le nombre d'assistantes maternelles de la crèche familiale et combien sont effectivement en activité
- Le nombre d'enfants accueillis par ces assistantes maternelles

- L'effectif total d'encadrement de l'accueil collectif
- Le nombre d'enfants accueillis à l'accueil collectif et leur répartition par tranche d'âge
- Le nombre de famille en liste d'attente
- Le nombre d'assistantes maternelles salariées du particulier employeur, le nombre de celles en activité effective au 1er septembre 2018 et le nombre de celles fréquentant le RAM »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,
Voici les éléments chiffrés dont vous avez demandé la communication :
Le taux de couverture pour l'accueil des 0/3 ans sur notre commune est aux dernières données disponibles (2016) de 53,9. Pour information, il est de 41,8 pour le département et de 47,7 pour la CA Val Parisis.
L'effectif total du multi accueil s'élève à 99.
Le nombre d'enfants admis à la crèche « Les petits chaperons rouges », dans nos berceaux, depuis septembre, est de 6.
Le nombre d'assistantes maternelles de la crèche familiale est de 21. Les 21 sont en activité.
Le nombre d'enfants accueillis par ces assistantes maternelles est de 72, dont 4 scolaires.
L'effectif total d'encadrement de l'accueil collectif est de 5.
Les 27 enfants accueillis à l'accueil collectif se répartissent ainsi : 5 bébés, 9 moyens et 13 grands.
Le nombre de familles placées en liste d'attente par la commission de novembre 2018 est de 55 pour des entrées prévues sur les mois de décembre 2018, janvier, février et mars 2019.
Enfin, le nombre d'assistantes maternelles salariées d'employeurs particuliers s'élève à 33 sur la liste du Conseil Départemental ; celui de celles en activité effective au 1er septembre 2018 est de 23 tout comme le nombre de celles qui fréquentent le RAM.

●○●○●○

Question orale de M.Brechoteau : « Madame la Maire,
Lors du Conseil municipal du *22 novembre 2018*, votre majorité a institué, sans information préalable, une taxe d'aménagement majorée au taux de 15 % applicable, dès le 1er janvier 2019, sur les secteurs Stade et Centre-ville.
Cette taxe d'aménagement majorée doit participer au financement de la création d'équipements scolaires liés à l'importance des nouvelles constructions que vous prévoyez sur ces deux secteurs.
Alors que vous écrivez "*rien ne se fera sans les Beauchampois*", à aucun moment, ces secteurs de fortes constructions, tels que vous les avez définis, n'ont été présentés ni aux réunions de quartier, ni aux 3 ateliers participatifs de Beauchamp 2030, ni à la réunion publique et ils sont en contradiction avec les souhaits exprimés lors de ces réunions.
Madame la Maire, pourriez-vous expliquer et justifier
- d'une part, ce découpage, parfois curieux, du secteur Centre-ville (à titre d'exemple, la place Jean-Jaurès est coupée en deux !).
- et, d'autre part, les besoins réels supplémentaires en classe d'école dus aux nouvelles constructions sur ces secteurs, sachant qu'il y a des équipements déjà disponibles dans nos écoles.

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller,
La taxe d'aménagement est une obligation pour toutes les communes. Son taux peut varier de 1% à 5% sur le fondement de l'article L331-14 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de la délibération n° 2015-86 en date du 26 novembre 2015, le taux en avait été fixé à 5% pour l'ensemble du territoire communal. Or l'article L331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de cette taxe d'aménagement pour financer la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics rendus nécessaires par l'importance des constructions envisagées.
Dans le cadre du dernier conseil municipal, ce taux a été porté à 15% sur les deux secteurs où la pression foncière constatée est la plus forte, pour faire face notamment à la saturation prévisible des équipements scolaires. Il s'agit d'un outil financier qui s'inscrit dans une démarche de prospective urbaine. La ville de demain se construit aujourd'hui.
J'observe à ce propos que vous entretenez une confusion entre des dimensions de nature différentes, faisant un amalgame entre une démarche participative fondée sur de nombreux échanges, ateliers, etc. qui visent à imaginer le Beauchamp de demain dans le cadre d'un PLU totalement refondé ; et une décision de nature fiscale (le taux d'une taxe applicable sur un périmètre) qui n'est qu'une conséquence inévitable de votre

gestion et de la mise en œuvre du PLU approuvé par votre équipe le 25 juin 2015 et modifié le 10 février 2016.
Contrairement à ce que vous indiquez, nous ne « prévoyons pas de constructions sur ces secteurs ». Nous nous bornons à regarder en face la réalité que vous nous avez laissée et à en anticiper les suites. Ainsi, sur les seuls programmes collectifs pour lesquels le permis de construire avait été accordé lors de notre prise de fonctions, c'est un total de 342 logements qui vont être construits, ce qui représente un besoin de 3,18 classes alors même qu'il ne reste que deux classes disponibles.
Alors oui, nous faisons un choix tout autre que le vôtre. Nous décidons d'agir pour que les classes qu'il sera nécessaire de construire pour accueillir les nouveaux habitants soient financées par les promoteurs plutôt que par le contribuable Beauchampois !
En ce qui concerne le zonage sur lequel vous vous interrogez, je vous rappelle que l'article 331-15 du Code de l'urbanisme spécifie que la taxe d'aménagement majorée ne peut porter que sur une partie de la commune. Un tel découpage ne peut être qu'imparfait. Nous nous sommes fondés, pour celui que nous proposons, sur le périmètre des ilots fonciers et non par rapport aux places et autres voies de circulation qui en constituent généralement les délimitations naturelles. »

○●○●○

Question orale de Mme Occis : «Madame la Maire,
Lors du dernier Conseil municipal, dans la précipitation et sans commission préalable, votre majorité a institué sur les secteurs stade et centre ville un taux majoré de taxe d'aménagement (TA) de 15 % et modifié les exonérations facultatives à la TA. Devant la suppression de l'exonération à 50 % de la taxe d'aménagement pour les constructions aidées (PLUS ou PLS, hors PLAI) en particulier dans les secteurs majorés, votre adjointe à l'urbanisme nous a affirmé que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoyait des exonérations de plein droit de toutes les parts de la taxe d'aménagement en particulier pour les constructions aidées autres que PLAI.
Vu les conséquences des exonérations facultatives à la TA que vous avez supprimées, en particulier dans les secteurs majorés, pourriez-vous, nous communiquer vos textes de référence explicitant des exonérations de la taxe d'aménagement pour les secteurs majorés autres que celles de l'article L331-7 à L331-9 du Code de l'urbanisme. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère,
Au cours du Conseil Municipal du 22 novembre dernier, nous avons en effet eu un échange à la suite de l'exposé du point 8 concernant les modifications des exonérations facultatives à la taxe d'aménagement. Je reconnais que ces échanges ont pu susciter quelques incompréhensions.
Toutefois, j'ai eu l'occasion de rappeler clairement au cours de ce débat que les exonérations prévues s'appliqueraient bien à l'ensemble du territoire de la commune. Et que conformément à la loi, seul le PLAI continuera de bénéficier d'une exonération totale.
Les exonérations en matière de taxe d'aménagement sont encadrées par les articles L331-7 et L331-9 du Code de l'urbanisme. »

●○○●○●

La séance est levée à 23h55

BEAUCHAMP, le 18 décembre 2018

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Le Maire

Françoise NORDMANN